

Bulletin Officiel du Département

N° 05 - 15 - Mai 2015



Sommaire

09 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 29 MAI 2015

**ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 73 Arrêté N° A 15 R 0149 du 4 Mai 2015
Cantons de Monts Du Requistanais et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc et Montclar - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 15 R 0150 du 4 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0124 en date du 17 avril 2015
- 75 Arrêté N° A 15 R 0151 du 5 Mai 2015
Cantons de Causse-Comtal, Lot et Palanges et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agend'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 15 R 0152 du 4 Mai 2015
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n°s 45 et 345, - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas et interdiction de circuler au PL >3T500 sur la RD 345, sur le territoire des communes de Cruéjols et Coussergues - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 15 R 0153 du 6 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 15 R 0154 du 6 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

- 79 Arrêté N° A 15 R 0155 du 6 Mai 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campuac - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 15 R 0156 du 6 Mai 2015
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0157 du 6 Mai 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 232 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0158 du 6 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 15 R 0159 du 7 Mai 2015
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire et priorité de passage pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0160 du 7 Mai 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 15 R 0161 du 11 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 15 R 0162 du 11 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0163 du 11 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 15 R 0164 du 13 Mai 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 15 R 0165 du 18 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 15 R 0166 du 19 Mai 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 15 R 0167 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 15 R 0168 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Règlementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 15 R 0169 du 20 Mai 2015
Canton Enne et Alzou - Priorité aux carrefours des voies communales de « La Lande et Les Escurres Basses » avec la Route Départementale n° 5, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

- 94 Arrêté N° A 15 R 0170 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec la RD n° 287, sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A15 R 0171 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5 -Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 15 R 0172 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5 - Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 15 R 0173 du 20 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 73 et 96 sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 15 R 0174 du 20 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 15 R 0175 du 20 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° A 15 R 0176 du 20 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Delnous et Requista - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 15 R 0177 du 20 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 15 R 0178 du 20 Mai 2015
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E et n° 64 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejouls - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 15 R 0179 du 20 Mai 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 15 R 0180 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec les RD 583 et 154, sur le territoire de la commune de Roussennac - (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 15 R 0181 du 20 Mai 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 15 R 0182 du 20 Mai 2015
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance - (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 15 R 0183 du 20 Mai 2015
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 15 R 0184 du 21 Mai 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Enraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

- 109 Arrêté N° A 15 R 0185 du 21 Mai 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 15 R 0186 du 21 Mai 2015
Cantons de Millau-1 et de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprègnac et de Montjaux. - (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° A 15 R 0187 du 21 Mai 2015
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 15 R 0188 du 21 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 15 R 0189 du 22 Mai 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de la « FETE DE L'ESTIVE » sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint Geniez d'Olt - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 15 R 0190 du 22 Mai 2015
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0065 en date du 6 mars 2015
- 115 Arrêté N° A 15 R 0191 du 22 Mai 2015
Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963, avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 15 R 0192 du 26 Mai 2015
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 15 R 0193 du 26 Mai 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 135 - Interdiction de circulation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° A 15 R 0194 du 26 Mai 2015
Canton de Saint Affrique - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Saint Affrique - (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° A 15 R 0195 du 26 Mai 2015
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 61 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 15 R 0196 du 27 Mai 2015
Désignation du Représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours du Département de l'Aveyron
- 121 Arrêté N A 15 R 0197 du 27 Mai 2015
Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres
- 122 Arrêté N° A 15 R 0198 du 27 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 123 Arrêté N° A 15 R 0199 du 27 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Combret - (hors agglomération)

- 124 Arrêté N° A 15 R 0200 du 27 Mai 2015
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance - (hors agglomération)
- 125 Arrêté N° A 15 R 0201 du 27 mai 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 15 R 0202 du 27 Mai 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0118 en date du 15 avril 2015
- 127 Arrêté N° A 15 R 0203 du 27 Mai 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 5 et n° 994 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 15 R 0204 du 28 Mai 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° A 15 R 0205 du 28 Mai 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, - sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0122 en date du 16 avril 2015
- 130 Arrêté N° A 15 R 0206 du 28 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Priorité au carrefour de la voie interne avec la sortie du parking de l'aire de covoiturage des Molinières, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° A 15 R 0207 du 28 Mai 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Priorité aux carrefours de la de la Sarrade avec Aire de covoiturage des Molinières, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° A 15 R 0208 du 29 Mai 2015
Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 641 avec VC de Bel Air et la VC Puech Usclat - Préviala - Le Bounhol, sur le territoire de la commune de Tremouilles - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 15 R 0209 du 29 Mai 2015
Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité au carrefour de la voie communale de Montarses avec la Route Départementale n°85, sur le territoire de la commune de Tayrac - (en agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 134 Arrêté N° A 15 S 0078 du 3 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt
- 135 Arrêté N° A 15 S 0079 du 3 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Les Charmettes » de MILLAU
- 136 Arrêté N° A 15 S 0086 du 7 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique
- 137 Arrêté N° A 15 S 0087 du 7 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique
- 138 Arrêté N° A 15 S 0100 du 20 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Denis Affre» de Saint-Rome-de-Tarn

- 139 Arrêté N° A 15 S 0113 du 27 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Sainte Thérèse » à LAGUIOLE
- 140 Arrêté N° A 15 S 0116 du 29 Avril 2015
Association Familles Rurales du Laissagais - Autorisation d'ouverture de l'établissement
multi-accueil collectif du jeune enfant, « Guimauve » à Laissac.
- 141 Arrêté N° A 15 S 0117 du 29 Avril 2015
Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons -
Transformation de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes
Petits Amis » à Belmont sur Rance et Coupiac en multi-accueil.
- 142 Arrêté N° A 15 S 0119 du 5 Mai 2015
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 143 Arrêté N° A 15 S 0120 du 5 Mai 2015
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Parc de Jaunac» de Montbazens
- 144 Arrêté N° A 15 S 0122 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Clarines» de RODEZ
- 145 Arrêté N° A 15 S 0123 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes» Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 146 Arrêté N° A 15 S 0124 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 147 Arrêté N° A 15 S 0125 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC
- 148 Arrêté N° A 15 S 0126 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 149 Arrêté N° A 15 S 0127 du 11 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC
- 150 Arrêté N° A 15 S 0128 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Saint Dominique» de Gramond
- 151 Arrêté N° A 15 S 0129 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Sainte Anne» à LA PRIMAUBE
- 152 Arrêté N° A 15 S 0130 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU
- 153 Arrêté N° A 15 S 0131 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à MILLAU
- 154 Arrêté N° A 15 S 0132 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «La Fontanelle» de NAUCELLE

- 155 Arrêté N° A 15 S 0133 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château
- 156 Arrêté N° A 15 S 0134 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA
- 157 Arrêté N° A 1 5S 0135 du 12 Mai 2015
Tarification 2015 aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie»de SAINT JEAN DU BRUEL
- 158 Arrêté N° A 15 S 0136 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 159 Arrêté N° A 15 S 0137 du 12 Mai 2015
Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 160 Arrêté N° A 15 S 0138 du 12 Mai 2015
Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC
- 161 Arrêté N° A 15 S 0139 du 12 Mai 2015
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Paginet » à LUNAC
- 162 Arrêté N° A 15 S 0140 du 13 Mai 2015
Tarification 2015 du Logements-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.
- 163 Arrêté N° A 15 S 0151 du 19 Mai 2015
Portant avis sur la création d'un établissement public communal
- 164 Arrêté N° A 15 S 0152 du 13 Mai 2015
Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption
- 165 Arrêté N° A 15 S 0153 du 20 Mai 2015
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN
- 166 Arrêté N° A 15 S 0155 du 21 Mai 2015
Tarification 2015 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC-GARE.

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 167 Arrêté N° A 15 V 0001 du 3 Avril 2015
Représentation temporaire du Président du Conseil Départemental lors de l'Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'accès au Droit au profit de Madame Karine LAURENS, Chef du Service des Affaires Juridiques.
- 168 Arrêté N° A 15 V 0003 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain MARC – Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et aux infrastructures
- 169 Arrêté N° A 15 V 0004 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Simone ANGLADE – Vice-Présidente déléguée aux solidarités aux personnes, aux personnes âgées et à l'action sociale
- 170 Arrêté N° A 15 V 0005 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT – Vice-Président délégué aux finances et à l'évaluation des politiques publiques

- 171 Arrêté N° A 15 V 0006 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL – Vice-Présidente déléguée à l'insertion
- 172 Arrêté N° A 15 V 0007 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Vice-Président délégué à l'attractivité, aux territoires, à la ville, à l'économie, au tourisme et à l'agriculture
- 173 Arrêté N° A 15 V 0008 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER – Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement social
- 174 Arrêté N° A 15 V 0009 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD – Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux moyens logistiques et en charge de la culture
- 175 Arrêté N° A 15 V 0010 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Annie BEL – Vice-Présidente déléguée aux politiques territoriales
- 176 Arrêté N° A 15 V 0011 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE – Vice-Président délégué à la sécurité routière et Vice-Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement
- 177 Arrêté N° A 15 V 0012 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Magali BESSAOU – Vice-Présidente déléguée aux collègues
- 178 Arrêté N° A 15 V 0013 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES – Vice-Président délégué à la vie sportive et associative et à la coopération décentralisée, en charge des sports
- 179 Arrêté N° A 15 V 0014 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Madame Annie CAZARD – Vice-Présidente déléguée à la petite enfance et à la famille
- 180 Arrêté N° A 15 V 0015 du 22 Mai 2015
Délégation de fonction donnée à Monsieur Vincent ALAZARD – Vice-Président délégué au développement durable, à la biodiversité et à l'environnement
- 181 Arrêté N° A 15 V 0016 du 20 Mai 2015
Arrêté portant désignation de Madame Magali BESSAOU en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 29 Mai 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil départemental

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er février 2015 au 30 avril 2015 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 22 mai 2015,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} février 2015 au 30 avril 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Modification de diverses régies (régie de recettes des Musées d'Espalion, régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier, régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie, régies d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

Régie de recettes des Musées d'Espalion :

APPROUVE les nominations et modalités de fonctionnement suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) créée par délibération du 29 juin 2009, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 :

- régisseur titulaire du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 : Mademoiselle Océane MOISSET
- mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2015 : Madame Ingrid MOLENAT
- mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 juillet 2015: Madame Eloïse MAS
- mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2015: Monsieur Vincent BESOMBES
- mandataire suppléant du 14 juillet au 15 août 2015: Madame Julie SOLIGNAC

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire. Le fonds de caisse est de 210€ et le montant de l'encaisse de 1000 €. Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois tous les quinze jours.

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE la nomination au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Mme Elodie PIQUER, mandataire suppléant du 1^{er} au 31 mai 2015
- Mme Ludivine MOUYSSSET, mandataire suppléant du 1^{er} au 30 juin 2015
- Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2015

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE la nomination au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2015 :

- Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2015

Régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie : nomination d'un mandataire suppléant :

APPROUVE la nomination au titre de la régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie créée par arrêté n°11-365 du 16 juin 2011

	Situation actuelle de la régie de recettes	Proposition à compter du 01/06/2015
Régisseur titulaire	Mme Aurélie VAYSSADE	Mme Aurélie VAYSSADE
1 ^{er} Mandataire suppléant	M Philippe GRUAT	Mme Julie NOYER
2 ^{ème} Mandataire suppléant		M Philippe GRUAT

Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et de mandataires suppléants intérimaires :

APPROUVE la nomination au titre de la régie d'avances auprès du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance créée par arrêté du 18 décembre 1973 et de la régie d'avances pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 25 octobre 1993, d'un régisseur et de mandataires suppléants intérimaires :

	Situation actuelle des deux régies d'avances	Proposition à compter du 01/04/2015 pour les deux régies d'avances
Régisseur titulaire	Mme Corine ROUQUIER	Mme Colette ALBOUY
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Colette ALBOUY	Mme Véronique RIGAL
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Véronique RIGAL	Mme Nathalie GEA
3 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Nathalie GEA	Mme Fanny CAHUZAC

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Indemnité Annuelle de Déplacement en Secteur Urbain (IADSU)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT :

- que l'indemnité annuelle de déplacement en secteur urbain a été créée par délibération du 16 juin 1992 ;

- que le montant maximum de cette indemnité annuelle est défini par arrêté et que le décret du 5 janvier 2007 fixe à 210 € ce montant annuel maximum qui n'a pas été réévalué depuis ;

CONSIDERANT que cette indemnité, proportionnelle au nombre de jours de présence et au temps de travail de l'agent, est versée aux agents des filières sociales et médico-sociales ;

CONSIDERANT que l'Indemnité Annuelle de Déplacement en Secteur Urbain (IADSU) était versée aux personnels exerçant les fonctions suivantes :

-les assistants territoriaux socio-éducatifs spécialisés, assistants de services sociaux, éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale et familiale ;

-les médecins ;

-les infirmières ;

-les puéricultrices ;

-les psychologues ;

-les agents sociaux territoriaux

-les assistants territoriaux socio-éducatifs : assistants de services sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

-les agents d'intervention éducative ;

-les sages femmes ;

-les responsables de territoires ;

-les conseillers territoriaux de mission.

APPROUVE l'extension à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'Indemnité Annuelle de Déplacement en Secteur Urbain (IADSU) aux :

- techniciens en intervention sociale et familiale

- adjoints aux responsables de territoire (hors responsable administratif et financier)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Enseignement privé - ventilation des subventions d'investissements 2015

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

VU les dispositions de la loi Falloux imposant que les subventions d'investissements aux collèges privés représentent au maximum 10% du budget éligible de chaque établissement ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 230 000 € a été inscrite au budget primitif 2015 au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat, dans le cadre des investissements à réaliser au titre de l'année en cours ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique sur les propositions ci-après de répartition de l'enveloppe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

DONNE son accord à la répartition de l'enveloppe de 230 000 € entre les 22 collèges privés sous contrat telle que précisée ci-après et détaillée en annexe :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS ALLOUEES
Baraqueville - Notre Dame	7 902 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	8 833 €
Capdenac - Saint louis	7 179 €
Cassagnes Bégonhes - Sainte Marie	5 227 €
Decazeville - Sainte Foy	4 134 €
Espalion - Immaculée Conception	16 016 €
La Fouillade - Saint Dominique	8 552 €
Laguiole - Saint Matthieu	4 644 €
Marcillac - Saint Joseph	8 579 €
Millau - Jeanne d'Arc	19 079 €
Montbazens - Saint Géraud	3 225 €
Naucelle - Saint Martin	22 551 €

Onet- St Viateur	11 103 €
Réquista - Saint Louis	12 710 €
Rieupeyroux - Dominique Savio	2 553 €
Rignac - Jeanne d'Arc	3 696 €
Rodez- Sacré Cœur	12 316 €
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	31 442 €
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	16 918 €
Salles Curan - Des monts et des Lacs	4 809 €
Séverac le Château - Sacré Cœur	5 607 €
Villefranche de Rouergue -Saint Joseph	12 925 €
TOTAL	230 000 €

APPROUVE le tableau détaillé des investissements subventionnés tel que joint en annexe ainsi que la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec chaque collège privé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Adhésion du Département de l'Aveyron au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les besoins du Conseil Départemental de l'Aveyron sont, en termes d'acheminement, de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique associés, identiques à ceux identifiés par le groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ;

CONSIDERANT que l'adhésion à un tel groupement de commandes doit permettre de bénéficier de meilleurs prix en raison des volumes d'achats en jeu ;

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes qui sera coordonné par le SIEDA du Tarn ;

APPROUVE la convention et ses annexes ci-jointes, constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches liées à sa mise en place et à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 1

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Cession de terrain à intervenir entre la Commune de Flavin et le Département de l'Aveyron

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015 déposée le 6 mars 2015 et publiée le 20 mars 2015 relative à la réalisation de cession et de rétrocession des terrains à intervenir entre la Commune de Flavin et le Département de l'Aveyron, suite aux travaux de construction du Centre Technique Départemental et aux souhaits de la Commune d'apporter des modifications aux limites de propriété, pour faciliter la gestion des abords du site et notamment du chemin communal (cf plan ci-joint) ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant dans cette délibération concernant l'une des superficies à acquérir par le Département à la Commune de Flavin, indiquant une surface de 2 274 m² à prélever sur la parcelle H 312 au lieu de 2 724 m² ;

DECIDE en conséquence de modifier la délibération susvisée sur le point suivant :

DECIDE de porter la superficie à acquérir à 2 884 m² pour un prix de 7,50 €/m² soit 21 630 €, dont :

- 160 m² à prélever sur la parcelle H n°312,
- 2 724 m² à prélever sur la parcelle cadastrée H 1076.

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du 27 février 2015 susvisée demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les actes notariés correspondants et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Environnement Numérique de Travail des collèges - Dispositif de mesure d'audience

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique pour l'équipement des collèges et plus particulièrement le développement du numérique, le Conseil Départemental a adhéré en 2008, pour les collèges aveyronnais, au projet Environnement Numérique de Travail dans les établissements du second degré de Midi-Pyrénées, ENTmip ;

CONSIDERANT le développement actuel de l'ENTmip dans les 21 collèges publics et 19 collèges privés ;

CONSIDERANT l'expiration de la convention établie en 2011 par laquelle la Caisse des Dépôts et Consignations a mis à disposition un dispositif de mesure d'audience ;

CONSIDERANT que ce dispositif est bien utilisé par les collèges aveyronnais et l'Académie pour assurer le suivi et le pilotage de leurs usages, et qu'il participe à l'amélioration et l'évolution des services proposés par l'ENTmip ;

APPROUVE la nouvelle convention ENT 2015-2016 (ainsi que ses annexes jointes), à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Académie de Toulouse et le Conseil Départemental de l'Aveyron afin de continuer à bénéficier de ce dispositif de mesure d'audience pour un coût annuel à la charge de la collectivité de 1 750 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Transports scolaires et interurbains

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

1-Transports scolaires – demande de classement pour l'année scolaire 2014-2015 (annexe n°1)

DECIDE de classer « Ayant Droit Départemental » les élèves suivants :

- FONTAINE Aline
- DELALEU Noa pour l'année scolaire 2014/2015

DECIDE de classer « Non Ayant Droit Départemental » l'élève suivant :

- EBNETER Kévin

DECIDE de confirmer le classement en « Non Ayant Droit Départemental » l'élève suivant :

- FOUCRAS Maël

2-Transports scolaires – demande de classement pour l'année scolaire 2015-2016 (annexe n°2)

DECIDE de classer « Ayant Droit Départemental » l'élève suivant :

- GUILLARD Sourya

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Transports scolaires et interurbains : transport à la demande

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

Transport à la demande (TAD)

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil Départemental a délégué, par convention, sa compétence TAD aux groupements de communes appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO 2), qui sont les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire ;
- que la rémunération des exploitants calculée à partir du déficit d'exploitation (coût du transport - recettes des usagers), est prise en charge comme suit :
 - 30% par le Conseil Départemental de l'Aveyron,
 - De 30 à 45% par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
 - Le reste par les Communautés de Communes ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

APPROUVE la répartition de la participation départementale correspondant à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 qui s'élève à **34 097,87 €** conformément aux crédits inscrits au BP 2015 et telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Insertion sociale et professionnelle

Partenariat avec les structures d'insertion et projets collectifs d'insertion

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT que l'un des principaux objectifs de la politique d'insertion définie par le Programme Départemental d'Insertion adopté en juin 2010 est de développer les sorties du dispositif R.S.A. par un retour à l'emploi chaque fois que le parcours du bénéficiaire le permet ;

CONSIDERANT le règlement intérieur du partenariat avec les structures d'insertion sociale et socio professionnelle et des projets collectifs d'insertion révisé par la Commission Permanente le 18 décembre 2012 ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec les structures concernées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant alloué pour 2015
ASAC	Aide à l'accompagnement	20 000 €
	Aide à la sortie dynamique	2 000 €
ADEL	Aide à l'accompagnement	16 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 600 €
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Chorus	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Interemploi	Aide à l'accompagnement	11 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
VIFF 12	Aide à l'accompagnement	8 000 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €

PROGRESS Régie de Territoire	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Trait d'Union	Aide à l'accompagnement	12 600€
	Aide à la sortie dynamique	600€
Château de Montaignut	Aide à l'accompagnement	19800 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'accompagnement	10 800 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €
Le Jardin du Chayran	Aide à l'accompagnement	18 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1000 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement	9 000 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €
Marmotte Pour l'Insertion	Aide à l'accompagnement	3 600 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €
Vacances et Familles 12	Aide à l'accompagnement	10 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces différentes conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidés.

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I., destiné aux bénéficiaires du RSA socle qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

CONSIDERANT que parallèlement, il soutient les structures d'insertion par l'activité économique (I.A.E.) qui accompagnent ces mêmes publics dans leurs démarches d'insertion, et depuis la réforme du financement de l'IAE, le Département continue d'apporter son aide en finançant les C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) comme il le faisait précédemment pour les C.A.E. ;

CONSIDERANT que le C.U.I. se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand, ou le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la dépense correspondante au financement des C.U.I. et C.D.D.I. par le Département pour 2015 s'élève à 900 000 € ;

CONSIDERANT que l'entrée en phase opérationnelle du dispositif prévoit au préalable la signature entre l'État et le Département d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.) qui vaut engagement financier des partenaires et a pour objet :

- de déterminer le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par l'État et le Département dans les limites des enveloppes budgétaires du Département et de l'État prévues pour les contrats aidés de façon à couvrir les besoins en nouveaux contrats et en renouvellements ; il pourra cependant être réajusté en cours d'année par voie d'avenant si nécessaire.

- de définir la participation du Département au financement de l'aide ; la loi prévoit l'obligation pour le Département de participer a minima sur la base du revenu minimum garanti à une personne isolée.

CONSIDERANT que pour 2015, la C.A.O.M. prévoit la mise en œuvre de :

- 85 C.A.E. (cofinancement État)
- 61 C.D.D.I. (financement exclusif du Conseil Départemental participant à l'aide au poste)
- 62 C.I.E. (financement exclusif du Conseil Départemental)
- 8 C.I.E. pour les moins de 30 ans (cofinancement État)

APPROUVE la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et tous les avenants à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Indus APA - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Madame Marie-Thérèse ESCALIE

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDÉRANT :

- que Madame Marie-Thérèse ESCALIE était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} octobre 2013. Sa dépendance était évaluée en GIR 3 et son plan d'aide basé sur 36 heures d'aide à domicile avec un forfait téléalarme ;

- que le 15 septembre 2014, Madame ESCALIE est accueillie en hébergement temporaire à l'EHPAD de Firmi. Une révision du plan d'aide est demandée par la famille le 16 septembre. Une nouvelle décision est notifiée en date du 29 octobre 2014, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014, intégrant 31 jours d'accueil en hébergement temporaire (14,09 €/jour) soit un total finançable de 436,79 €, une APA versable de 313,70 € et une participation à hauteur de 123,09 € ;

- que suite à l'admission en accueil permanent de Madame ESCALIE à l'EHPAD de Firmi à compter du 15 décembre 2014, le dossier APA a fait l'objet d'une régularisation et que celle-ci a donné lieu à un indu de 175,27 € pour la période du 15 au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT :

- que par courrier du 27 janvier 2015, Madame ESCALIE sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un recours gracieux et fournit à cet effet les avis de sommes à payer relatifs à l'hébergement temporaire pour la période du 15 septembre au 14 décembre 2014 ;

- qu'après analyse de la situation, le montant de l'APA à domicile pour le mois de décembre 2014 a bien été versé dans son intégralité à Madame ESCALIE. A compter du 15 décembre, Madame a bénéficié d'un accueil permanent. L'APA en établissement a pris le relais par le biais de la dotation globale. En conséquence, l'indu relatif à la période du 15 au 31 décembre est bien fondé ;

CONSIDÉRANT toutefois que les justificatifs établissent que Madame ESCALIE était présente le 15 septembre 2014 à l'EHPAD dans le cadre d'un accueil temporaire. Or, la décision d'accueil temporaire avec hébergement a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2014 au lieu du 15 septembre 2014 et une régularisation aurait dû être effectuée pour la période du 15 au 30 septembre 2014 soit 16 jours (164,96 €). Le montant minimum récupérable des indus pour l'APA est égal à 3 SMIC horaire soit 28,83 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DÉCIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, notamment de la période du 15 au 30 septembre non régularisée par nos services, d'annuler l'indu de 175,27 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Indus APA - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Madame Andrée RAMBAUD

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT :

- que Madame Andrée RAMBAUD était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 11 mars 2011 et que son plan d'aide sur la base d'un GIR 4, prévoyait 9 heures de services d'aide à domicile en prestataire pour une APA mensuelle totale de 181,71 €, une APA versée de 136,83 € et une participation de 44,88 € ;

- que les services départementaux chargés de la régularisation du dossier ont été informés le 23 décembre 2014 de l'admission à compter du 28 mai 2013 de Madame RAMBAUD à l'EHPAD Gloriande à Sévérac Le Château, soit 20 mois après. Auparavant, Madame RAMBAUD était hospitalisée, et n'était effectivement plus présente à son domicile depuis le 9 octobre 2012 ;

- que le dossier a été régularisé et qu'il a été constaté une somme indument versée d'un montant de **915,30 €**. Un titre a été émis à l'encontre de Madame RAMBAUD le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le 5 février 2015, Madame Nicole AUGUY, sa fille, a déposé une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental joignant à son recours une copie du courrier adressé le 7 novembre 2012 aux services départementaux informant de l'hospitalisation de sa mère. Elle indique avoir envoyé ensuite par fax les différents bulletins de situation précisant les périodes d'hospitalisation et souligne que les revenus de sa mère ne lui permettent pas de régler cet indu compte tenu des frais de son hébergement. Il est à préciser que Madame RAMBAUD n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement ;

CONSIDERANT :

- qu'après examen du dossier, le courrier dont fait état Madame AUGUY n'apparaît pas. Seuls figurent des bulletins de situation réceptionnés les 16 mars et 5 juin 2013 : ce dernier mentionnant la date de sortie définitive de l'hôpital. C'est à partir de cette dernière information que le versement de l'APA a été stoppé. Par ailleurs, une attestation de présence dans l'établissement a été réceptionnée le 19 décembre 2014 ;

- que l'indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle d'effectivité. En l'occurrence, le plan d'aide n'a pas été utilisé depuis le 9 octobre 2012, ce qui a été confirmé par le Service d'Aide à Domicile ;

CONSIDERANT néanmoins que l'article L.232-25 de ce même code prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DECIDE, compte-tenu de l'information du changement de situation réceptionnée le 23 décembre 2014, de récupérer les sommes indument versées à compter du 23 décembre 2012 au lieu du 9 octobre 2012, ramenant l'indu de 915,30 € à 712,18 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Indus APA - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Madame Berthe MALBOUYRES

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT :

- que Madame Berthe MALBOUYRES était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 4 janvier 2010, que son plan d'aide sur la base d'un GIR 2, prévoyait 24 heures de services d'aide à domicile en prestataire, des frais d'hygiène pour une APA mensuelle totale de 562,32 €. Elle n'avait pas de participation financière ;

- que Madame MALBOUYRES a été hospitalisée le 5 novembre 2010 puis accueillie à l'EHPAD des Peyrières à Rodez le 24 janvier 2011. L'allocation a continué à être versée jusqu'au 28 février 2011 ;

- que le Service du Conseil Départemental chargé de la régularisation du dossier a été informé de son accueil en EHPAD le 23 décembre 2014. Il a été alors constaté une somme indue versée pour la période du 5 novembre 2010 au 28 février 2011 et un indu de 1 833,44 € a été alors émis à l'encontre de Madame MALBOUYRES ;

CONSIDERANT :

- que le 5 février 2015, Monsieur Lucien MALBOUYRES, son fils a déposé une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental, expliquant que l'établissement a adressé un courrier et un bulletin d'hospitalisation fin janvier 2011 afin de clôturer le dossier. Il s'étonne que cette somme soit réclamée 4 ans après et mentionne la difficulté pour sa mère de rembourser cet indu compte tenu du règlement de son hébergement qui s'élève à 1 718,95 € mensuels ;

- qu'après examen du dossier, il s'avère que le bulletin d'hospitalisation a bien été transmis le 16 novembre 2010 au service gestionnaire du dossier et que le bulletin d'entrée à l'EHPAD a été reçu le 31 janvier 2011. Seule l'information de l'hospitalisation avait été alors prise en compte, ce qui a suspendu le versement de l'allocation au 28 février 2011. C'est à l'occasion du renouvellement du droit le 4 novembre 2014, que les services du département ont régularisé le dossier puis l'ont clôturé. Cet indu a été alors réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle d'effectivité ;

CONSIDERANT néanmoins que l'article L.232-25 de ce même code prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indue versées se prescrit par deux ans. Or l'indu correspondant à la période du 5 novembre 2010 au 28 février 2011, a été émis le 30 décembre 2014, soit 4 ans après ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DECIDE, compte-tenu de la transmission en temps voulu des justificatifs et du délai de prescription de récupération dépassé, d'annuler la somme à rembourser de 1 833,44 €, émis à l'encontre de Madame Berthe MALBOUYRES.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Indus APA - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Madame Arlette GUILLEMINOT

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT :

- que Madame Arlette GUILLEMINOT était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} janvier 2009 et que son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 2 en date du 1^{er} janvier 2013, prévoyait 48 heures de services d'aide à domicile en prestataire, des frais d'hygiène et de la téléalarme pour une APA mensuelle totale de 1 081,52 €, une APA versée de 943,95 € et une participation de sa part de 137,57 € ;

- que le 20 août 2013, les services du Conseil Départemental ont été informés du décès de Madame GUILLEMINOT survenu le 8 août 2013. Elle était hospitalisée depuis le 3 mai 2013. A la clôture de son dossier, il a été procédé à une régularisation par les services du Conseil Départemental qui ont constaté une somme indument versée de 1 459,03 € correspondant à 76 heures de service prestataire non réalisées du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, date du dernier versement ;

CONSIDERANT :

- que cet indu a été signifié à Madame Murielle DEBIEE ANGOSTO, sa fille, et que les services du Conseil Départemental lui ont envoyé un courrier le 24 février 2014, la priant de bien vouloir communiquer les coordonnées du notaire en charge de la succession ou à défaut celles de la personne déclarée porte fort ;

- que le 11 mars, elle a répondu qu'elle contestait cet indu et qu'il n'y avait pas de succession auprès d'un notaire. Des courriers de rappel détaillant le calcul de l'indu lui ont été envoyés en accusé de réception les 24 mars, 25 août et 25 septembre 2014. Ces deux derniers courriers n'ont pas été réclamés par Madame DEBIEE ANGOSTO. En l'absence de réponse de sa part, le 21 octobre 2014, un titre d'indu de **1 459,03 €** a été alors émis pour **la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013** ;

CONSIDERANT que le 19 décembre 2014, Madame DEBIEE ANGOSTO a déposé une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental expliquant que le Département a bien versé une allocation APA mais que ces sommes ont été reversées aux différents services d'aide à domicile concernés ;

CONSIDERANT que l'indu est réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle d'effectivité, ainsi que sur la base de l'article L.232-25 de ce même code qui prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT que l'allocation correspondant à la téléalarme et aux frais d'hygiène d'un montant de 100,19 € versée du 3 mai au 30 juin 2013 n'a pas été justifiée, en plus des 76 heures d'aide à domicile non réalisées. L'intéressée a été hospitalisée le 3 mai et l'allocation a été versée pour le mois entier, l'indu porte également sur la récupération de ces heures non utilisées du 4 au 31 mai 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DECIDE, compte-tenu de ces éléments et de la transmission des derniers avis d'imposition sur le revenu de Mme GUILLEMINOT, de maintenir la somme à rembourser de 1 459,03 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de la coordination gérontologique

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma départemental adopté en juin 2010, la coordination gérontologique s'est progressivement structurée et développée au niveau local, sur l'ensemble du Département se traduisant par l'ouverture de 10 Points Info Seniors qui concrétisent le partenariat de la collectivité avec d'autres institutions locales (intercommunalités, syndicat mixte) ou associations ;

CONSIDERANT qu'au-delà de la fonction première « d'Accueil, d'Information et d'Orientation », l'action des Points Info Seniors est renforcée depuis 2014 et porte aussi sur les fonctions de « suivi et coordination des services » par l'accompagnement individualisé des personnes âgées le nécessitant et d'« observation et animation du territoire », telles que prévues dans le schéma ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention globale de partenariat entre le Conseil Départemental et chaque porteur d'un Point Info Seniors précise ces fonctions et leur mise en œuvre, et qu'à ce jour, huit partenaires ont signé cette convention ;

CONSIDERANT que le renouvellement du partenariat en place entre le Conseil Départemental et le SIVOM de Vezins, s'inscrit dans le cadre de cette nouvelle convention puisque la convention initiale conclue en janvier 2011 et l'avenant conclu en juillet 2014 préfigurant le nouveau territoire sont arrivés à terme le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que ce partenariat évolue aussi au niveau du portage du Point Info Seniors qui depuis le 1^{er} janvier 2015 est assuré par la Communauté de communes « Lévézou-Pareloup » et sur l'ensemble du territoire de cette intercommunalité ;

APPROUVE en conséquence la nouvelle convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec la Communauté de Communes « Lévézou-Pareloup » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Mise en place du dispositif départemental de télégestion

Avenant à la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en oeuvre du dispositif départemental de télégestion avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Affrique au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013, relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014, déposée le 1^{er} décembre et publiée le 12 décembre 2014, approuvant la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale et ses annexes, fixant les modalités de mise en oeuvre du dispositif départemental de télégestion entre le Département et le CCAS de Saint Affrique et portant attribution d'une subvention de 5 526,37 € correspondant aux frais engagés par son SAAD du 18 avril 2014 au 31 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, attribuant une subvention d'un montant de 5 357,40 € au CCAS de Saint Affrique, correspondant aux frais liés au fonctionnement de la télégestion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts).

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'article L. 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT la mission de l'Association visant notamment à l'insertion des jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance afin de les aider financièrement dans leur insertion socioprofessionnelle ;

CONSIDERANT les différents déficits enregistrés par l'association de 2011 à 2014 ;

CONSIDERANT la demande présentée pour 2015 par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), visant à une augmentation de la subvention versée par le Conseil Départemental motivée par «l'évolution des aides accordées aux étudiants et aux apprentis» ;

CONSIDERANT que le montant des aides financières apportées aux étudiants et apprentis de 2009 à 2011 s'élevait à environ 22 000 €, qu'il était de 15 233 € en 2012, 22 422 € en 2013 et de 25 489 € en 2014 ;

CONSIDERANT qu'en 2011, puis en 2014, le Département a reversé à l'Association un legs reçu d'une personne Pupille de l'Etat décédée et que ce legs peut être mobilisé, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, pour l'attribution de dons ou de prêts aux Pupilles et anciens Pupilles de l'Etat ;

CONSIDERANT que la motivation présentée par l'Association ne peut justifier la hausse de subvention sollicitée, l'association pouvant mobiliser les fonds des legs précités et destinés à cet effet ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir en 2015 avec cette association et prévoyant l'attribution d'une subvention de 35 000 € et ses conditions d'utilisation ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Action partenariale d'information à destination des futurs et/ou nouveaux parents : expérimentation sur le bassin de Decazeville-Aubin

Commission des Solidarités aux Personnes

Dans le cadre du Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2010-2015 ayant pour objectif d'encourager et développer des actions de prévention et notamment des actions collectives multi-partenariales en direction des familles ;

CONSIDERANT les besoins constatés sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue / Decazeville, les partenaires locaux ont convenu de s'associer pour expérimenter des réunions d'information à destination des futurs et/ou nouveaux parents sur le bassin de Decazeville – Aubin au cours de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le Centre Social de la Caisse d'Allocation Familiale de Decazeville – Aubin pilotera cette action et que le Centre Hospitalier de Decazeville et le Département participeront à la définition du contenu des actions collectives, à leur promotion et leur évaluation ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat pour l'action collective 2015 à destination des futurs et/ou nouveaux parents ci-annexée, à intervenir avec le Centre Social CAF de Decazeville – Aubin et le Centre Hospitalier de Decazeville, fixant les engagements réciproques des partenaires et les modalités d'évaluation de cette expérimentation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Modifications du Règlement Départemental d'Aide Sociale

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en application duquel le Conseil Départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 30 juin 2014, déposée le 07 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014 relative à la refonte du règlement départemental d'aide sociale, structurée par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à quelques ajustements afin de clarifier certains points susceptibles d'interprétation ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

ADOpte les modifications suivantes :

1/ Concernant la prestation d'aide sociale à l'hébergement :

- modifications relatives aux modalités de déduction des absences dans le cadre de la participation financière que le bénéficiaire doit reverser trimestriellement au Département (fiche n°14 puisque seules les personnes handicapées sont concernées) ;

- modifications relatives au montant plafond du coût de mutuelle déductible dans le cadre de la participation financière que le bénéficiaire doit reverser trimestriellement au Département (fiches n°14 et n°18) ;

2/ Concernant la protection de l'enfance :

- modifications relatives aux allocations d'aide à l'enfant au titre d'un projet. Un plafonnement financier avait été intégré par erreur lors de la première rédaction (or seule l'allocation d'aide à l'enfant au titre de la subsistance est plafonnée), la disposition a donc été supprimée. Par ailleurs, pour un projet de vacances en famille, il a été précisé que : « la participation des deux parents à ces frais est indispensable et doit représenter 10% de la somme » (fiche n° 2-1) ;

APPROUVE les fiches n° 2-1, 14 et 18 modifiées du règlement départemental d'aide sociale ci-annexées et abroge les fiches initialement adoptées le 30 juillet 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Routes - Programme de modernisation - Programme de sauvegarde - Répartitions d'opérations

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

APPROUVE la 2^{ème} répartition de crédits 2015 au titre des événements exceptionnels, telle que détaillée en annexe pour un montant global de 1 167 000 € ;

DÉCIDE, dans le cadre de l'enveloppe affectée aux opérations de sécurité, de prendre en compte l'opération suivante :

Canton	Opération	Montant de l'opération (€)
Millau 1	RD 992 – Carrefour tourne à gauche à St Georges de Luzençon	900 000

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat Aménagement des routes départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Aménagement des routes départementales Commune du Monastère (Canton Rodez 2)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 212 dans la traversée de l'agglomération du Monastère.

Dans le cadre de cette opération la commune du Monastère a souhaité la réalisation de travaux annexes (abords, pluvial).

Le coût des travaux avait été estimé à 48 491.00 € hors taxes.

Du fait de travaux annexes supplémentaires, réalisés à la demande de la commune du Monastère, le montant qui incombe à la commune, s'élève à 51 622.90 €.

Un avenant à la convention initiale conclu le 2 octobre 2014, reprendra les modalités d'intervention financières entre les collectivités.

Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (Canton Rodez 2)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 212 dans la traversée de l'agglomération du Monastère.

Dans le cadre de cette opération, le Département a procédé à la remise à niveau des ouvrages d'assainissement.

Le coût des travaux s'élève à 9 053.40 € hors taxes. Cette charge incombe à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

Une convention reprendra les modalités d'intervention financières entre les collectivités.

Commune de Salles Curan (Canton Raspes et Levezou)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement de la route départementale n° 44 dans la traverse des Canabières.

Dans le cadre de cette opération, il était prévu la réalisation d'un parapet en pierre.

Le coût de ces travaux avait été estimé à 4 600 € hors taxes. Du fait de la réalisation de quantités supérieures, le montant, qui incombe à la commune de Salles Curan, s'élève à 5 278.50 €.

Un avenant à la convention initiale conclu le 11 juin 2014 reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Saint Jean Delnous (Canton Monts du Réquistanais)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 903 dans la traversée de l'agglomération de Saint Jean Delnous.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Jean Delnous a souhaité la réalisation de travaux annexes (assainissement, abords, maçonnerie et plateau surélevé).

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 17 100 € hors taxes.

L'application des règles départementales a permis de définir une participation communale de 9 650.00 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune d'Arques (Canton Raspes et Levezou)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 29 dans la traversée de l'agglomération d'Arques.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Arques a souhaité la réalisation de travaux annexes (abords).

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 18 000 € hors taxes.

L'application des règles départementales a permis de définir une participation communale de 9 000.00 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Calmont (Canton Monts du Réquistanais)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 603 à l'entrée de l'agglomération de Ceignac.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Calmont a souhaité la réalisation d'un cheminement piétons.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 22 600 € hors taxes. Cette charge incombe à la commune de Calmont.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Communauté de Communes Millau Grands Causses (Cantons Millau 2)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route départementale n° 992, entre les points repères 6.900 à 8.520, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour tourne à gauche, au point repère 7 + 170, sur la commune de St Georges de Luzençon. A la demande de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le Département mettra en œuvre également un enrobé sur l'accotement afin de créer une piste cyclable.

Le coût des travaux supplémentaires (carrefour, TAG et piste cyclable) a été estimé à 834 000 € hors taxes.

L'application des règles départementales a permis de définir une participation communale de 427 000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Lestrade et Thouels (Canton Raspes et Levezou)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 44 et de ses abords (2^{ème} tranche) dans l'agglomération de Lestrade.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 88 380.10 € TTC.

L'application des règles départementales définit une participation départementale de 30 539.60 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Villefranche-de-Rouergue (Canton Villefranche de Rouergue)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 24 et de ses abords entre les points repères 1.670 et 2.740 à l'entrée de Villefranche-de-Rouergue.

Le coût des travaux routiers s'élève 710 765.70 € hors taxes.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Département de l'Aveyron	360 163.35 €
Commune de Villefranche-de-Rouergue	336 928.35 €
Concessionnaires (ERDF et France Télécom)	13 674.00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités, qui a reçu l'aval de la commune.

2 – Convention aires de covoiturage

Commune de Sainte Eulalie de Cernon (Canton Causses Rougiers)

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage adopté le 31 mars 2014, le Conseil Départemental

va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage au droit de la route départementale n°809 au lieu-dit « Les places » sur la commune de Sainte Eulalie de Cernon

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

3 – Convention de déneigement

Commune de Maleville (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Maleville et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Maleville.

Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn (Cantons Tarn et Causses et Raspes et Levezou)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn.

4 – Convention d'entretien

Commune du Cayrol (Canton Lot et Truyère)

La commune du Cayrol a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une aire de pique-nique au droit de la route départementale n° 921 au point repère 11+600 sur le domaine public départemental.

Une convention définira les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement ultérieur des aménagements créés.

AUTORISE Monsieur le Président de Conseil Départemental à signer l'ensemble des conventions et avenants correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Transferts de domanialité

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

APPROUVE les transferts de domanialité ci-après dont les plans sont joints en annexe :

Commune de SALLES-CURAN :

La Commune de SALLES-CURAN souhaite bénéficier d'un transfert de domanialité pour les parcelles cadastrées section AO n°136 et AO N°137 sur la Route Départementale n°993.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 27 février 2015.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	4750 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

Afin de clore le dossier des délaissés de la Route Départementale n°911 situés dans la côte de Rieupeyroux : le Breil, Macarou et La Baume, la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE souhaite bénéficier de transferts de domanialité.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 28 janvier 2015.

Lieu dit « Le Breil »

Le transfert concerne l'intégralité du délaissé. Le Département conserve une bande de terrain de 4 mètres, parallèle à la route, constituant l'accotement de la RD911. Une remise en état de la chaussée aura lieu en Juin 2015.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	2620 m²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Lieu dit « Macarou »

Le Département s'engage à réaliser l'aménagement de ce délaissé avec la mise en place d'une Glissière en Béton Armé (GBA). Les travaux, estimés à 2500€, sont prévus en Juin 2015, une remise en état de la chaussée est également prévue.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	1770 m²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Lieu dit « La Baume »

Compte tenu de l'accès d'un chemin rural aboutissant sur cette portion de domaine public, ce patrimoine a vocation à intégrer le domaine public de la commune de Villefranche de Rouergue. Une remise en état de la chaussée aura lieu en Juin 2015.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	2200 m²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions des occupations temporaires, des prises de possession anticipées et des servitudes qui s'élève à 22 484, 90 € et celui des cessions qui s'élève à 7 895,40 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

DIT que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir, et tout document permettant l'exécution de la présente délibération,
- Monsieur le 1er Vice-président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

PROROGATION DE L'ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE CONTOURNEMENT D'ESPALION

CONSIDERANT :

- que Madame la Préfète de l'Aveyron a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n°2010-239-3 du 27 août 2010, le projet de contournement d'Espalion (R.D 920) ;

- que cet arrêté autorise pendant une durée de cinq ans, le Département de l'Aveyron à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avèrerait nécessaire pour la réalisation du projet ;

- que si le Département a acquis divers biens immobiliers, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 27 août 2015, date à laquelle l'arrêté de D.U.P. deviendra caduc ;

- que le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération, ses modalités de financement ainsi que l'étendue des biens à acquérir ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment l'article L 121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-239-3 du 27 août 2010 déclarant d'utilité publique, le projet de contournement d'Espalion (RD 920) ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures qui s'est réunie le 22 mai 2015 ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral n°2010-239-3 en date du 27 août 2010 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Route Départementale n° 992
Aménagement d'un carrefour tourne à gauche RD 992/RD 73
Avant-Projet**

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que l'étude proposée s'inscrit dans l'aménagement de la route départementale n° 992, itinéraire de classe A, qui assure la liaison entre Millau et St Affrique et que le trafic, en 2014, s'est élevé à 4 854 véhicules/jour, dont 282 poids lourds ;

CONSIDERANT que le carrefour entre les RD 992 et 73, situé au sud du bourg de Saint Georges-de-Luzençon, en bordure de la voie SNCF présente des caractéristiques très faibles ne garantissant pas la sécurité des mouvements :

- virage en épingle avec un rayon de 6,50 m
- raccordement en y avec un rayon de giration entre ces deux routes très réduit, notamment en direction de St Affrique qui oblige les poids lourds à empiéter sur la voie de gauche ;
- visibilité très réduite.

CONSIDERANT que le projet consiste à déplacer le carrefour d'environ 200 mètres vers St Affrique et à aménager un tourne à gauche borduré ;

CONSIDERANT que cet aménagement nécessite l'acquisition et la démolition d'une maison d'habitation située en bordure de la RD 992 ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 900 000 € TTC.

APPROUVE l'avant-projet susvisé ;

AUTORISE en conséquence, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cet aménagement et le lancement des procédures administratives.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée le 06 mars et publiée le 19 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

DONNE une suite favorable aux 47 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexes 1 & 2 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Signature de la «convention de programmation et de suivi des déploiements» pour l'articulation du déploiement d'un réseau à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur les zones moyennement denses

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2009 et de l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique ;

CONSIDERANT l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 relatif à l'approbation du cahier des charges « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique – version 2015 » ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du Conseil général du 27 octobre 2014 déposée le 31 octobre 2014 et publiée le 14 novembre 2014 approuvant la version 2.0 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de l'Aveyron ;

APPROUVE la «convention de programmation et de suivi des déploiements» ci-annexée concernant l'articulation entre les initiatives privées et publiques pour le déploiement d'un réseau homogène à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur les communes de Millau et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention entre l'État, les collectivités territoriales concernées et l'opérateur investisseur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative économique lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture ;

CONSIDERANT les objectifs du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, ainsi que la démarche « Aveyron Vivre Vrai » ;

1- DÉVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner le développement des activités des entreprises, qu'il prend en compte les investissements liés aux bâtiments des entreprises du secteur de la production ou du service aux entreprises, et que la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée pour des projets situés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Économie de production en milieu rural (Immobilier d'Entreprise)

ATTRIBUE à la **S.A.R.L. CMA (Composites Moulés Aveyronnais)** à Viviez une aide de **8 000 €** pour l'agrandissement des surfaces couvertes du bâtiment ;

APPROUVE la convention de partenariat joint en annexe :

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

Approche Exceptionnelle

CONSIDERANT qu'avec pour objectifs de conforter l'offre de soin sur le territoire, maintenir sa compétitivité et son attractivité pour les professionnels de santé déjà présents et à venir, il a été jugé nécessaire de créer la Maison de Santé Pluri-professionnelle des Ondes, rue de Calès, à Millau ;

CONSIDERANT l'importance de ce projet qui participe au maintien de la cohésion sociale et territoriale ;

ALLOUE à titre exceptionnel, à la Société Civile Immobilière d'Attribution, dénommée **Maison Médicale Avenue de Calès**, pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment destiné à l'installation d'une maison à vocation médicale, à Millau, une aide de **40 000 €** adossée à une convention prévoyant notamment que les professionnels de santé s'engagent à maintenir pendant 15 ans la vocation médicale des locaux.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

2- ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ A LA DEMANDE (Études)

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et qui veulent se développer notamment à travers l'export ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

GECO des Grands Causses – Groupement d'entreprises locales issues du territoire des Grands Causses à Millau : **10 000 €**
-Opération collective (volonté de positionnement sur des marchés de diversification)

S.A.R.L. Boissière & Fils à Saint Beauzély : **9 900 €**
-Étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation de maisons de luxe sur l'eau

S.C.O.P. TAP Concept (Société Coopérative Ouvrière de Production) à Sainte Radegonde : **10 000 €**
-Étude (aide au conseil stratégique – développement commercial, organisation)

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

3- FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUÉ EN AVEYRON » (Salons Professionnels)

CONSIDERANT que cette intervention a pour objet d'encourager les entreprises de production et de services aux entreprises (maximum 50 salariés) nouvellement créées ou ayant fait l'objet d'une transmission-reprise dans la promotion de leur activité en France et à l'étranger et qui participent à un salon professionnel national ou international ;

DECIDE de l'attribution des aides suivantes :

S.A.S. Winôfruit à Saint Affrique : **594 €**
-Entreprise de fabrication de vins aux fruits (création en 2014) **(dont bonification « Fabriqué en Aveyron »)**

-Participation de l'entreprise au Salon Rencontres Acheteurs « Rendez-vous Vins et Spiritueux – Vinofolies 2015 » les 12 et 13 mai 2015 à Varsovie en Pologne.

-Entreprise référencée par la marque « Fabriqué en Aveyron »

S.A.R.L. La Compagnie des Elfes à Camboulazet :

-Entreprise de création et location de décors dans le secteur de l'événementiel/animations en galeries marchandes (reprise en 2012)

-Participation de l'entreprise au Salon SIEC15 « Retail et Immobilier commercial » du 16 au 18 juin 2015 à Paris (La Défense).

-Entreprise référencée par la marque « fabriqué en Aveyron »

1 650 €
(dont bonification
« Fabriqué en Aveyron »)

S.A.R.L. Laguiole Synergie à Espalion :

-Entreprise de fabrication de pièces de coutellerie, montage et commercialisation de couteaux Laguiole (création en 2013)

-Participation de l'entreprise au Salon Ambiente à Francfort en Allemagne du 13 au 17 février 2015

2 500 €

Lutherie Levila à Millau (M. Michel Cassan) :

-Entreprise de fabrication d'instruments de musique (création en 2013)

-Participation au Salon « Graines de Guitares » les 04 et 05 juillet 2015 à Fromonville

30 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

4- ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ÉCONOMIQUE (Opérations Spécifiques)

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du territoire qui portent des projets d'animation de niveau départemental, à vocation économique, et qu'il prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privés et publics ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

CRITT BOIS Midi-Pyrénées :

-Action collective « **Améliorer la rentabilité pour un développement maîtrisé** » auprès des 5 entreprises suivantes (phase de suivi de l'action) :

- BRAS TURLAN Menuiseries intérieures (Marcillac)
- LOUBIERES Charpentes (Trémouilles)
- CHARLES Charpentes (Bouillac)
- LIGNIVALYS : Lamellation bois pour parquet (Saint Santin)
- ISOLE : Rénovation thermique du bâtiment (Luc Primaube)

12 500 €

- Action collective « **Améliorer la rentabilité pour un développement maîtrisé** » auprès des 2 entreprises suivantes (phase action) :

- Menuiserie POULET Moulures (Martiel)
- Menuiserie ROZIERES (Bozouls)

18 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes à ces 2 actions collectives jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces actes au nom du Département.

**Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise –
section Aveyron :**

2 000 €

-Conférence « du sport au management, un bond vers la performance », le 28 mai 2015 à Rodez.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif correspondant.

**Foire exposition de Bozouls 2014 – Association
pour le Développement des Salons :**

1 600 €

-Prise en charge des frais concernant la location du stand de 20 m² pour le Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif correspondant.

5- SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITÉ (Multiservices)

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif de favoriser le maintien et le développement de l'initiative économique en milieu rural ;

Économie de proximité en milieu rural

ATTRIBUE les aides suivantes :

**M. Philippe SOULIÉ boulanger au Viala du
Tarn :**

8 250 €

-Remplacement du four de la boulangerie pâtisserie du Viala Tarn.

**S.A.R.L. RAMONDENC – Mme Viviane
RAMONDENC gérante de l'épicerie de
Montlaur :**

4 949 €

-Aménagement d'une partie de la réserve de l'épicerie, en vue d'une installation d'un terminal de cuisson pour le pain.

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

6- 10^{ème} PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL / CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON (Année 2014)

10 ans d'actions communes sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

CONSIDERANT que le partenariat Conseil Départemental / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron prévoit l'attribution de prêts d'honneur (générés sur des retours de fonds provenant de remboursements précédents) aux artisans qui souhaitent créer ou développer une entreprise ;

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du Comité Technique de Suivi de la Convention, en date du 27 avril 2015 ;

ATTRIBUE les avances remboursables ci-après :

RIVIERE Grégory – Maçonnerie :

5 000 €

-Reprise de l'entreprise familiale de maçonnerie exploitée par M. Christian RIVIERE à Curan.

SAQUET Christian – Boulangerie-Pâtisserie : **20 000 €**
-Création de sa propre pâtisserie à Salles-Curan.

BONNEFIS Jérôme – Garage réparations automobiles : **20 000 €**

-Création d'une nouvelle activité de carrosserie en complément de ses activités actuelles à Baraqueville.

PASCUAL Jean-Charles – Boulanger-Pâtissier : **19 000 €**

-Reprise d'un local de boulangerie et création d'un nouveau fournil avec laboratoire de fabrication ainsi que l'ouverture d'un deuxième point de vente à Rodez.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent excusé : M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture, réunie le 21 mai 2014 ;

I-DÉVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE (hébergements touristiques et projets à caractère structurant...)

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Hébergements touristiques

***M. Jean-Yves LAPORTE** : création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Fontclause », sur la commune de La Rouquette. **9 000 €**

***M. Michel COSTES** : création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « La Trivale », sur la commune de Prévinquières. **9 000 €**

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec M. Jean-Yves LAPORTE et M. Michel COSTES.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

- Projet à caractère structurant

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, ayant attribué une aide de 40 050 € à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup pour la création d'un site de découverte du milieu lacustre, au Lac de la Gourde sur la Commune de Canet de Salars ;

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire en vigueur adopté le 25 juin 2012, permettant à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la demande de prorogation adressée par la Communauté de Communes de Lévézou Pareloup ;

DECIDE, en application du règlement financier de proroger la durée de validité de la convention d'un an, soit jusqu'au 21 janvier 2016, afin de permettre à la Communauté de Communes de Lévézou Pareloup la réalisation de cette opération ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 21 janvier 2014 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

II- SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITÉ

ALLOUE les aides ci-après :

- Auberges de campagne

M. Ludovic THIBAUT : aménagement de l'Auberge Le Conqu'errant, sur la commune de Conques. **4 352 €**

- Aires de services de camping-car

***Commune de Capdenac-Gare** : création d'une aire de services de camping-cars. **13 500 €**

***Commune d'Espalion** : création d'une aire de services de camping-cars. **12 195 €**

***Commune de Montclar** : création d'une aire de services de camping-cars. **7 066 €**

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec M. Ludovic THIBAUT et les communes de CAPDENAC-GARE, ESPALION et MONTCLAR.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces actes au nom du Département.

III- ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION TOURISTIQUE

ATTRIBUE les aides suivantes :

***Commune de Saint Geniez d'Olt** : Manifestation de l'Élection du Vélo de l'Année sous le parrainage de la revue « Le Cycle » du 16 au 19 avril 2015. **3 150 €**

IV- E-TOURISME, LE DÉFI NUMÉRIQUE

***Office de Tourisme du Pays de la Muse et Raspes du Tarn** : Création du site internet de l'Office du Tourisme situé à Saint Rome de Tarn. **1 500 €**
Sous réserve d'intégrer le dispositif départemental d'affichage des disponibilités et du respect du cahier des charges.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

- Communication et promotion des produits aveyronnais – Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

*Carrefour International Ovin Caprin les 8 et 9 avril 2015 à Saint-Affrique :	10 000 €
- Organisé conjointement par l'Association UPRA Lacaune, le Collectif des Races des Massifs (CORAM) et le lycée La Cazotte	
*34^{ème} édition de la Transhumance le 24 mai 2015 :	8 000 €
- Association Traditions en Aubrac	
*Salon International de l'Agriculture :	30 000 €
- Du 21 février au 1 ^{er} mars 2015	
- Chambre d'Agriculture	
*16^{ème} festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole les 14 et 15 mars 2015 :	1 000 €
- Association « Laguiole Expo »	
*17^{ème} concours national « Bœufs de Pâques » à Baraqueville les 20 et 21 mars 2015 :	1 000 €
- Association « Bœufs de Pâques »	
*Forum des Filières qui recrutent le 17 mars 2015 à Rodez :	2 000 €
- Association Agri Concept 12	

- Appui au Développement de l'agriculture départementale

*Association Aveyron Énergie Bois : - Promotion et développement de la filière bois-énergie	5 088 €
*Syndicat Upra Blonde d'Aquitaine : - Organisation d'échanges dont l'objectif porte sur la recherche d'une certaine autonomie fourragère en optimisant l'utilisation de l'herbe par le pâturage	1 100 €
*Syndicat Charolais : - Poursuite de la démarche innovante liée à la création de la marque Charolais Aveyron, dans le but de développer et de pérenniser la production de viande Charolaise en Aveyron	800 €
*Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.) : - Actions d'information des salariés de la production agricole sur leurs droits	3 000 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - OBJET : Partenariat au bénéfice de communes et groupements :

- Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (annexes 1 et 2)
- Fonds Départemental d'Equipeement des Communes Rurales (annexe 3)
- FDIL Intempéries (annexe 4)
- Modifications et prorogations de conventions de partenariat (annexe 5)

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

Fonds Départemental d'Embellissement des Villes et Villages - Bourg Centre et Cœur de Village
Fonds Départemental d'Equipeement des Communes Rurales (FDECR)
Fonds Départemental d'Intervention Locale (FDIL)

ATTRIBUE aux collectivités concernées, les subventions détaillées en annexes, au titre des programmes «Fonds Départemental d'Embellissement des Villes et Villages – volets Cœur de Village et Bourg Centre», «Fonds Départemental d'Equipeement des Communes Rurales» et «Fonds Départemental d'Intervention Locale» concernant les intempéries de septembre 2014 ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants, ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

Modifications de conventions de partenariat

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 5 février 2014 avec la Commune de St Georges de Luzençon relative à l'attribution d'une subvention de 14 067 € suite aux intempéries des 16 et 17 septembre 2014, en application de la délibération adoptée par la Commission Permanente le 15 décembre 2014, déposée le 22 décembre et publiée le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 22 septembre 2014 avec la Communauté de Communes du Pays d'Olt et d'Aubrac relative à l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour l'extension de la zone artisanale de la Falque en application de la délibération adoptée par la Commission Permanente le 25 juillet 2014, déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014 ;

CONSIDERANT les modifications à apporter aux conventions susvisées en raison d'erreurs matérielles ;

ANNULE et REMPLACE les deux conventions de partenariat susvisées ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec la Commune de St Georges de Luzençon et la Communauté de Communes du Pays d'Olt et Aubrac ;

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire en vigueur, adopté le 25 juin 2012, permettant à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de douze mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 18 décembre 2012, déposée et publiée le 11 janvier 2013, ayant attribué à la Communauté de Communes du Bassin DECAZEVILLE-AUBIN :

- une aide de 120 000 € (60 000 € pour l'exercice 2012 et 60 000 € pour l'exercice 2013), relative à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à AUBIN,

- une aide de 120 000 € (60 000 € pour l'exercice 2012 et 60 000 € pour l'exercice 2013), relative à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 27 octobre 2011 déposée et publiée le 4 novembre 2011, relative à l'attribution d'une subvention de 120 000 € (60 000 € pour l'exercice 2011 et 60 000 € pour l'exercice 2012), à la Communauté de Communes du canton de LAISSAC, relative à une programmation d'investissement pour l'acquisition et la restructuration de locaux existants pour l'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à LAISSAC ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 16 octobre 2013, déposée et publiée le 4 novembre 2013, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 27 000 € à la commune de RECOULES-PRÉVINQUIÈRES au titre d'une opération Cœur de Village ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation de subventions sollicitées par :

- la Communauté de Communes du Bassin DECAZEVILLE-AUBIN, le 4 février 2015, pour les tranches 1 intéressant l'exercice 2012 et relatives aux Maisons de Santé d'Aubin et de Decazeville ;

- la Communauté de Communes du Canton de LAISSAC, le 20 décembre 2014, pour la tranche n°1 intéressant l'exercice 2011 ;

- la Commune de RECOULES PRÉVINQUIÈRES, le 8 janvier 2015 ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants ci-annexés à intervenir avec les bénéficiaires concernés, prorogeant le délai de versement de la subvention de douze mois ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- **Pour : 46**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Contrat de ville de l'Agglomération du Grand Rodez 2015-2020 Quartier prioritaire des Quatre Saisons

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que le projet de contrat de ville concernant la communauté d'agglomération du Grand Rodez pour les Quatre-saisons ci-annexé s'inscrit dans ce cadre ;

CONSIDERANT que les axes d'intervention de ce contrat de ville se déclinent autour des 3 « piliers » suivants :

- la cohésion sociale avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles et la solidarité entre les générations, assurant une prise en compte très large dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité, la santé, l'accès à la culture et la promotion des activités physiques et sportives ;

- le cadre de vie et le renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants et en particuliers des habitants résidant dans les logements sociaux ;

- le développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les Quatre-saisons et le reste de l'agglomération et le développement de services et d'activités, sources de création d'emploi ;

CONSIDERANT que le Département est concerné au titre de la politique sociale et du financement des équipements structurants, et qu'il s'engage à poursuivre la réalisation de ces missions de solidarité au plus près des habitants du quartier des Quatre-saisons ;

CONSIDERANT que la nature des politiques d'intervention du Département est appelée à être modifiée pour tenir compte des évolutions législatives mais sera toujours guidée par le souci de favoriser l'attractivité de son territoire ;

APPROUVE le projet ci-joint de contrat de ville du Grand Rodez – quartier prioritaire des Quatre-saisons / Onêt-le-Château ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le document finalisé au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat annexées à intervenir avec les Associations « Tango Passion », « Cap Mômes » et la Communauté de Communes du Pays Rignacois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution d'une aide pour l'édition d'un ouvrage telle que détaillée en annexe ;

III. Convention cadre de pôle culturel territorial avec la ville d'Onet le Château : La Baleine

APPROUVE la convention triennale de partenariat ci annexée à intervenir avec la commune d'Onet le Château au titre de la réalisation du projet artistique et culturel du théâtre la Baleine pour la saison 2014/2015 et prévoyant l'attribution à la commune d'Onet le Château d'une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2015 sur un budget de 856 450 € H.T. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

IV. Bastides du Rouergue – fonctionnement

1-Espaces Culturels Villefranchois : 16^{ème} édition du Festival en Bastides

DECIDE d'attribuer à l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » une subvention de 32 000 € pour l'organisation de la 16^{ème} édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 3 au 8 août 2015 ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint à intervenir avec l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département ;

2-Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue

DONNE son accord pour l'attribution à l'Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, d'une aide de 12 000 € sur un budget de 90 596,01 € pour mener à bien ses actions traditionnelles d'animation culturelle sur les communes de La Bastide L'Evêque, Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue ;

V. Médiathèque départementale de l'Aveyron : candidature au label national *Premières Pages*

CONSIDERANT l'importance de faire découvrir le livre et la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge et le dispositif pluriannuel départemental mis en place à ce titre depuis 4 ans en direction du très jeune public et des adultes qui les entourent : « Des livres et des bébés » ;

CONSIDERANT que ce dispositif représente au titre de 2015 une charge financière de 23 300 € pour le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que le label « Premières pages » créé en 2009 par l'État permet de soutenir des actions innovantes en faveur de la présence du livre dans les familles et de bénéficier notamment d'outils de communication mis en place par le Ministère autour du label ;

DONNE son accord pour présenter la candidature du Conseil Départemental au label national « Premières pages » ;

VI. Questions diverses : Nuit des Musées – Espace archéologique départemental de MONTROZIER

Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées organisée le 16 mai 2015 à l'espace archéologique de Montrozier ;

DECIDE la prise en charge des frais liés à l'organisation de cet événement : déplacements, restauration et prestations de chacun des deux intervenants suivants :

- Emmanuel ROUDIER, spécialiste de la BD préhistorique
- « DAF », caricaturiste aveyronnais ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des conventions et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

46 Conseillers Départementaux étaient présents.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Archéologie: opérations programmées 2015 cofinancées avec l'Etat (DRAC)

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU les crédits inscrits au budget primitif départemental 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie (S.D.A.) est plus particulièrement chargé de tous les diagnostics d'archéologie préventive (depuis avril 2011), prescrits par l'État (DRAC), en amont des divers chantiers nécessaires à l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'une première opération de diagnostic a été réalisée en février en lien avec le contournement routier d'Espalion (phase 2a ; superficie : 2 ha) et que la phase 2b (superficie de 8 ha) a débuté le 20 avril et est en cours d'achèvement ;

CONSIDERANT qu'une deuxième opération de diagnostic, a été réalisée en mars, en vue de la construction d'un lotissement commercial à La Boissonnade (Luc-La Primaube ; superficie : 2,5 ha) qui a permis d'étudier un tronçon de l'aqueduc antique menant les eaux de Vors à Rodez ;

CONSIDERANT qu'une troisième opération de diagnostic est actuellement en cours de réalisation (du 7 avril au 22 juin) concernant le contournement routier de Baraqueville (phase 4 : Marengo – La Mothe, superficie de 76 ha).

CONSIDERANT qu'une dernière tranche de sondages a été réalisée dans le cadre de la restauration du château des Costes-Gozon à la demande de la commune et avec un cofinancement du SIVOM de Saint-Rome-de-Tarn ;

CONSIDERANT que dans le courant du 2nd semestre, d'autres diagnostics devraient également être menés à bien, notamment Place Emma Calvé, ZAC Viaduc 2 et Pont Vieux (Millau) ;

CONSIDERANT par ailleurs que trois importantes opérations, subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées et dont les plans de financement prévisionnels sont joints en annexe, sont programmées :

- l'aide préparatoire à la publication du site de la Granède (Millau) ;
- la prospection/inventaire (juillet 2015) autour de l'église du haut Moyen Âge de la Granède (Millau) ;
- la campagne du 27 juillet au 23 août 2015 de la fouille triennale (2015-2017) du complexe protohistorique à stèles des Tourières près du hameau du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) d'intérêt majeur sur le plan européen (avis 2011 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) ;

AUTORISE l'engagement des opérations susvisées qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE la prise en charge financière de ces opérations de fouilles ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département les conventions éventuelles à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'État (D.R.A.C.) et le Département et toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 22 mai 2015 ;

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec le Comité Départemental de Motocyclisme de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

2 - Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexes.

II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ALLOUE les subventions suivantes :

- 8^{ÈME} ÉDITION DES NATURAL GAMES (C.O.N.G.)

Du 25 au 28 juin 2015 à Millau

20 000 €

- ENDURO SERIES – Manche de la Coupe de France VTT enduro

Les 27 et 28 juin 2015 à Millau

3 000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention à intervenir avec le C.O.N.G.

2 - Objectifs n°2 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Inscription de sites.

DONNE son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I), des 4 itinéraires de randonnée suivants :

Topo guide Belles Balades : « En Vallée d'Olt, entre Aubrac et Dourdou » :

- Tour du Combayre – Estaing
- La Chapelle et le Vignoble – Estaing
- Le Village d'Annat – Estaing
- Circuit des 2 vallées – Estaing

APPROUVE la convention annexée à intervenir avec la commune d'Estaing concernée par ces lieux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés et conventions correspondants portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Fonds Départemental d'Intervention en matière d'Environnement - FDIE (fonctionnement)

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions concernant :

- | | |
|---|--------|
| - Association « Millefeuilles » : Nouvelle édition de la manifestation « Forêt en Fête » les 19,20 et 21 juin sur le territoire de la Communauté de Communes de Camarès | 1000 € |
| - Communauté de Communes Millau Grands Causses : Actions de sensibilisation et communication auprès des scolaires dans le cadre de la 10 ^{ème} édition de l'opération nettoyage des berges de rivières organisée du 6 au 8 mars 2015 sur le site de la Maladrerie à Millau | 613 € |
| - Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin : Mise en place du projet pédagogique « Collège au fil de l'eau » auprès des élèves de 5 ^{ème} du bassin de Decazeville | 943 € |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Jean-François GALLIARD, M. Alain MARC, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Actions de soutien aux collectivités pour l'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT l'aide de 4695 € attribuée à la Communauté de Communes de Bozouls Comtal pour la réalisation de l'étude de mise en place de la gestion mutualisée et durable du service assainissement, par délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2013 déposée le 7 février 2013 et publiée le 18 février 2013 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour un acompte de 2817 € a été versé au groupement de communes ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Bozouls Comtal de proroger l'arrêté attributif de subvention précitée afin de poursuivre la prestation en apportant des ajustements à la partie concernant les zonages d'assainissement ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du Département ;

AUTORISE la prorogation de l'arrêté attributif de la subvention de 4695 € allouée à la Communauté de Communes Bozouls Comtal pour une période de douze mois maximum, soit jusqu'au 15 mars 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer cet arrêté au nom du Département.

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrage, des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes « eau potable » et « assainissement collectif », pour un montant global d'aides de 127 984 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés et conventions correspondants portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- M. Christophe LABORIE ne prend pas part au vote
concernant la subvention au SIAEP du Larzac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

- Association VISA - Festival «Tout le monde chante» organisé à Villefranche de Rouergue les 4 et 5 juillet 2015 : 50 000 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association VISA ;

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Mme Stéphanie BAYOL ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général le 18 décembre 2009 déposée et publiée le 07 janvier 2010, relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la convention correspondante signée le 29 janvier 2010 pour la mise en œuvre d'une 1^{ère} phase de télétransmission des délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente adoptée le 18 décembre 2012 relative à la mise en place par avenant à compter du 1^{er} janvier 2013, de la 2^{ème} phase relative à la télétransmission des arrêtés et des conventions soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la convention signée le 29 janvier 2010 est arrivée à son terme le 31 décembre 2014 ;

DECIDE de renouveler la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée indéterminée ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé, à intervenir avec l'Etat – Préfecture de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent excusé : M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président du Conseil Départemental, il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée sur les nominations ;

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe relatives aux représentations du Conseil Départemental au sein d'organismes extérieurs.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstentions : sur le point concernant la représentation du Conseil départemental au sein du Syndicat Mixte du SIEDA, se sont abstenus : Mme S. BAYOL, M. E. CANTOURNET, Mme A. BLANC, M. S. MAZARS, M. J.M. PIALAT et Mme G. PIERINI

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent excusé : M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Subventions diverses - 2ème répartition

Dans le cadre de la 2^{ème} répartition des crédits 2015 au titre des subventions diverses ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes réunie le 21 mai 2015 en ce qui concerne les demandes de subventions diverses à caractère social ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et l'Amicale du Personnel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Madame Magali BESSAOU ne prend pas part au vote concernant l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 mai 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent excusé : M. André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Information relative aux désignations relevant de la compétence du Président du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

VU l'article L 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE des désignations des représentants du Conseil départemental relevant des pouvoirs propres du Président, au sein des organismes extérieurs dont la liste est ci-annexée.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 15 R 0149 du 4 Mai 2015

Cantons de Monts Du Requistanais et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc et Montclar - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Union Cycliste du Requistanais, 1 boulevard Vicomte de Cadars, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dans le sens inverse à la course est interdite sur la RD n° 200E, entre les PR 0,000 et 1,048, sur la RD n° 534, entre les PR 6,571 et 6,1245, sur la RD n° 902, entre les PR 45,403 et 45,440, entre les PR 46,038 et 46,494, et et sur la RD n° 200, entre les PR 5,405 et 7,982 pour permettre le déroulement de la course cycliste de Lincou, prévue le 31 mai 2015 de 12h00 à 20h00. La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Requista, Connac, Brasc et Montclar,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 4 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0124 en date du 17 avril 2015 ;

VU la demande présentée par entreprise Hernan, 414 avenue des Fialets, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0124 en date du 17 avril 2015, concernant la réalisation des travaux de pose de canalisations d'assainissement en tranchées, sur la route départementale n° 140, entre les PR 3,380 et 3,420, est reconduit, du 7 mai 2015 au 13 mai 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cornus,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Causse-Comtal, Lot et Palanges et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, au PR 9,000, jusqu'au PR 17,000, et entre les PR 17,437 et 17,460 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 11 mai 2015 au 5 juin 2015, pour une durée de 6 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Agen-d'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n°s 45 et 345, - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas et interdiction de circuler au PL >3T500 sur la RD 345, sur le territoire des communes de Cruéjols et Coussergues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 0,250 et 2,000 pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 4 mai 2015 au 26 juin 2015, est modifiée de la façon suivante:

► du 4 mai au 18 mai 2015 :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

► du 11 mai au 22 mai 2015 :

Pendant deux jours, durant cette période, des tirs de mines seront réalisés, avec interruption totale des deux sens de circulation, 15 mn maximum.

► du 18 mai au 26 juin 2015 :

La circulation de tout véhicule est interdite

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens, déviation VL par la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 988 et la RD n° 245, via COUSSERGUES, CRUEJOULS et PALMAS.
- dans les 2 sens, déviation PL par la RD n° 45, la RD n° 95, la RD n° 988 et la RD n° 28, via SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-GENIEZ-D'OLT, GABRIAC et PALMAS.

Article 2 : RD n°345 : la circulation sera interdite aux PL >3T500 , **excepté pour les transports publics de voyageurs et scolaires, et la desserte locale**, (livraison à une ferme, laitier), du carrefour des RD n°345/45 au carrefour des RD n°345/245 pendant la fermeture de la RD n°45, du 18 mai au 26 juin 2015 .

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 15 R 0107 en date du 10 avril 2015.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maire de Palmas, Cruéjols et Coussergues.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental de L'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 603 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 603, entre les PR 0,580 et 1,200 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « tournoi de football », prévue le 25 mai 2015:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation sera déviée dans le sens RN 88 vers Ceignac par VC 36, 20 et 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, 12450 CALMONT ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue du 06 au 07 juin 2015 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.

- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campuac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Equi*Libre, en la personne de Mr Bruno MAZENQ , 12580 CAMPUAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 20 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : En référence au récépissé de déclaration de la préfecture de l'Aveyron en date du 24 mars 2015, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, entre les PR 15,200 et 18,500, pour permettre le déroulement de la manifestation équestre, pédestre et cycliste Equi*Libre, prévue le 8 mai 2015 de 7h30 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70km/h entre les PR 15,200 et 15,500 et entre les PR 18.500 et 18.300.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h entre les PR 15,500 et 18,300.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campuac, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage , prévue 1 jour dans la période du 7 au 13 mai 2015, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 232 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 232 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 232, entre les PR 1,334 et 6,200, pour permettre la réalisation de sondages, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 1^{er} au 12 Juin 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 606, RD 580, RD 502 et RD 901.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Conques,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ErDF MOAR RODEZ, en la personne de REGOURD Eric - 17 avenue de Bordeaux - B.P. 031, 12000 RODEZ Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 635, entre les PR 0,000 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux des supports d'ERDF, prévue le 27 mai 2015 de 9H00 à 12H00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD994 et RD287.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par ERDF chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par ERDF chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Galgan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à ERDF chargée des travaux.

A Rignac, le 6 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire et priorité de passage pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Rodez, Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Sainte-Radegonde ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dimanche 24 mai 2015 de 9h00 à 12h00, la circulation de tout véhicule dans le sens inverse à la course est interdite sur les RD 569 du PR 0.000 au PR 0.028 et du PR 0+388 au PR 1+199 et RD 12 du PR 4+742 au PR 8+888, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycliste "Inter région Cadets GSO" (Contre la montre par équipe). La circulation sera déviée par la RD n° 569, la VC de Landrevier et la RD n° 12.

Article 2 : Dimanche 24 mai 2015 de 13h30 à 18h00, la circulation de tout véhicule dans le sens inverse à la course est interdite sur les RD 569 du PR 0.000 au PR 0.028 et du PR 0+388 au PR 1+199 et RD 12 du PR 4+742 au PR 8+888, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycliste "Inter région Cadets GSO" (Course en ligne). La circulation sera déviée par la RD n° 569, la VC de Landrevier et la RD n° 12.

Article 3 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste «Interrégion cadets G.S.O.Ste Radegonde», prévue le dimanche 24 mai 2015 de 9 h 00 à 18 h 00, sur les Routes départementales n°s 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 4 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 15 R 0138 en date du 29 avril 2015.

Article 6 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 7 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, entre les PR 4,050 et 4,550, pour permettre la réalisation des travaux d'ouvrages hydrauliques, prévue pour 1 jour dans la période du 11 au 13 mai 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 509, la RD n° 988, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 503 via SAINT-LAURENT-D'OLT et SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 6,980 et 7,210 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 18 mai 2015 à 8 h 00 au 12 juin 2015 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31, n° 200, n° 25 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Truel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 0 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement liés à la rectification et au calibrage de la chaussée, prévue du 18 mai 2015 à 8 h 00 au 29 mai 2015 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 12, n° 32 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Camares ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 104 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 104, entre les PR 6,170 et 6,400 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 1er juin 2015 au 12 juin 2015, sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 104, n° 12, n° 902, n° 610 et par la voie communale reliant la RD 610 à la RD 104.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montlaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,281 et 6,162 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le 14ème édition de Trail en Aubrac », prévue le 21 juin 2015 de 7h00 à 13h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 13 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 199 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 199 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 199, au PR 0,000, et jusqu'au PR 6,617 pour permettre la réalisation des travaux de réparation ponctuelle de chaussée, prévue du 18 au 22 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation ponctuelle de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-Curan et Curan, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ent. TEMSOL, en la personne de A De Arango - , 33704 MERIGNAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 513, entre les PR 1,700 et 2,000 pour permettre la réalisation de forage, prévue le 20 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 19 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE FLAGNAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 963 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Flagnac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale du Stade devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 6,160. Les véhicules circulant sur l'ex RD 627 devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 6,227. Les véhicules circulant sur la voie communale de Lacombe de Gerles devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 7,738. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Griffoulière devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 7,907. Les véhicules circulant sur la voie communale du complexe sportif de la Griffoulière devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 7,922. Les véhicules circulant sur la voie communale de la déchetterie devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 8,217. Les véhicules circulant sur la voie communale de port de Lacombe devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 8,780. Les véhicules circulant sur la voie communale de Flagnac devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 8,874. Les véhicules circulant sur la voie communale du Crucifix devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 9,007. Les véhicules circulant sur la voie communale du Moulin de Limou devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 9,177. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Favarède devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 963, au PR 9,225.

Article 2 : L'arrêté n° 08-366 en date du 16 juin 2008 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Flagnac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le

A Flagnac, le

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour Le Présdeint
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Flagnac

J. TAQUIN

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Règlementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de n'autoriser le stationnement des véhicules que pendant une durée de 10 minutes sur la RD 963 au col des Estaques ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé, pour une durée maximum de 10 minutes, sur la RD n° 963, entre les PR 11,500 et 11,521 dans le sens Flagnac → Decazeville.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton Enne et Alzou - Priorité aux carrefours des voies communales de « La Lande et Les Escures Basses » avec la Route Départementale n° 5, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 07 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours des voies communales de « La Lande et Les Escures Basses » avec la RD 5,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de « La Lande », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 5 au PR 17+158. Les véhicules circulant sur la voie communale des « Escures Basses » devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la route départementale n° 5 au PR 17+532.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Secrétaire Général de Mairie d'Aubin, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

A Aubin, le 11 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire,

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec la RD n° 287, sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec la RD n° 287 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 287, au PR 9,597, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 5 au PR 8,818.

Article 2 : L'arrêté n° 08-092 en date du 14 février 2008 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 5 est réduite à 70 km/h., entre les PR 9,641 et 11,276 dans le sens Valzergues → Aubin.

Article 2 : L'arrêté n° 03-164 en date du 21 mars 2003 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5 - Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 5, entre les PR 7,158 et 7,245 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : L'arrêté n° 98-151 en date du 9 mars 1998 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 73 et 96 sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec les n°s RD 73 et 96 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 73 au PR 23,205 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 39,430. Les véhicules circulant sur la RD n° 96 au PR 0,000 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 993 au PR 39,430.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 993 est limitée à 50 km/h, entre les PR 39,347 et 39,794 (pont de Saint Rome de Tarn). Un sens prioritaire est instauré par panneaux B15 – C18 dans le sens Saint Rome de Tarn → Montjoux, entre les PR 39,450 et 39,585.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 30,000, et jusqu'au PR 32,000 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 20 mai 2015 au 2 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 903 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Delnous et Requista - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 903 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 903, entre les PR 2,926 et 3,014, et entre les PR 3,738 et 6,000 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 20 mai 2015 au 3 juillet 2015, pour une durée de 4 semaines, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Jean-Delnous et Requista, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Velo sport Saint Affricain, 1174 route de Couat 12400 Saint Affrique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 11,608 et 16,050 dans le sens Belmont sur Rance vers Combret pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du Grand Prix de la Grêle, prévue le 5 juillet 2015 de 12 h 30 à 18 h 30. La circulation sera déviée dans le sens Belmont sur Rance vers Combret par les routes départementales n° 32 n° 117 et n° 91.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous leur responsabilité, par les organisateurs. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous leur responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont-sur-Rance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Millau, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E et n° 64 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 2, n° 45E et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 2,800 et 5,767 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), et sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 33ème rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 6 juin 2015 de 14h00 à 22h00, et le 7 juin 2015 de 6h30 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45^E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 36,900 pour permettre la réalisation des travaux de pose de glissières métalliques dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 20 mai 2015 au 5 juin 2015, pour une durée de 3 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de glissières métalliques dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec les RD 583 et 154, sur le territoire de la commune de Roussennac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec les RD 583 et 154 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 583, au PR 0,000, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 5 au PR 3,044. Les véhicules circulant sur la RD 154, au PR 0,000, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 5 au PR 3,063.

Article 2 : L'arrêté n° 87-255 en date du 7 décembre 1987 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile de St-Affrique et l'écurie des Marmots ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 27eme Course de Côte de Saint Geniez d'Olt », prévue le 14 juillet 2015 de 7h00 à 21h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2 via SAINT-GENIEZ-D'OLT, SAINT-MARTIN-DE-LENNE et SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 20 mai 20154

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 3ème montée démonstration historique- ST GENIEZ » , prévue le 9 août 2015 de 7h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, entre les PR 0,350 et 5,570 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 5 jours dans la période du 26 mai au 5 juin 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 509, la RD n° 988, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 503 via SAINT-LAURENT-D'OLT et SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord,

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Enraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 39,310 et 39,480 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, prévue du 1er juin au 3 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores **ou interrompue ponctuellement dans les deux sens de circulation par périodes n'excédant pas 15 minutes.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Enraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par WCMI - SODEPOL, 09600 LAROQUE-D'OLMES ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 31,000 et 31,300 pour permettre la réalisation des travaux de démolition et de réfection d'un mur de clôture, prévue du 1er juin 2015 au 5 juin 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Millau-1 et de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprègnac et de Montjoux. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autres que les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 22,144 et 6,476 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 27 mai 2015 au 29 mai 2015 la journée de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993 et n° 96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Millau, de Comprègnac et de Montjoux

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,280 et 3,910 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 1^{er} juin 2015 au 12 juin 2015, de 8 h 00 à 17 h 30 sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 55, n° 7 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 21 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'association LÉVÉZOU SÉGALAAVEYRON XV, demeurant 2 Route de la Capelle Saint Martin, 12450 LUC-LA PRIMAUBE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 522 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur l'accotement dans le sens Auriac-Lagast vers Cassagnes-Bégonhès, sera interdit le dimanche 24 mai 2015 sur la RD n° 522, entre les PR 2,000 et 3,000 pendant le déroulement d'un match de rugby.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rodez, le 21 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de la « FETE DE L'ESTIVE » sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint Geniez d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la commune de St-Geniez-d'Olt, en la personne de Françoise BERNIE - Rue de l'Hôtel de Ville, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;

VU l'avis du Maire d'Aurelle-Verlac ;

VU l'avis du Maire de Prades-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503 dans le sens St Geniez d'Olt - Vieurals entre les PR 1+196 (sortie de St Geniez d'Olt) et 8+555 (entrée de Verlac), et entre les PR 9+088 (sortie de Verlac) et 14+357 (entrée de Vieurals), pour permettre le déroulement de la « Fête de l'Estive », prévue le samedi 23 mai 2015 de 07h00 à 17h00. La circulation sera déviée par la RD n° 19, la RD n° 219, la RD n° 122 et la Voie Communale dite Trans-Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aurelle-Verlac et St Geniez d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Espalion, le 22 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0065 en date du 6 mars 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0065 en date du 6 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0065 en date du 6 mars 2015, concernant la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des routes départementales n° 41 et n° 991, sur la route départementale n° 41, entre les PR 38,000 et 40,900, est reconduit, du 29 mai 2015 au 19 juin 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 22 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963, avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SAINT-SANTIN

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la RD 963 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Santin.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale d'accès à la RD 72 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 0,000. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Blanquie devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 0,005. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le parking devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 963 au PR 0,011. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Garrigue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 0,625. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Riale-Gréfeuille devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 0,817. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Brayes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 2,508. Les véhicules circulant sur la voie communale n° 5 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963 au PR 2,803. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le Garrigol devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 963 au PR 4,935.

Article 2 : L'arrêté n° 08-455 en date du 25 juillet 2008 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Santin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 22 mai 2015

A Saint-Santin, le 10 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Maire de Saint-Santin

J. TAQUIN

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'accotement de la RDGC n° 840, entre les PR 6,500 et 6,550, face au carrefour avec la RD 568 (sens Decazeville vers Rodez).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules dans le sens RD 135/RD 605 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur la RD n° 135, au PR 7,740 au niveau du pont de Leth dans le sens Le Nayrac vers Florentin.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint Affrique - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Saint Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour formé par la RD n° 993 et la RD 23 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour giratoire formé par la RD n° 993 au PR 50,297 et la RD n° 23 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 61 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 61 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 61, entre les PR 0,600 et 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 15 juin 2015 au 30 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Désignation du Représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours du Département de l'Aveyron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Départemental des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Départemental des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental du département de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 avril 2015 et la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours telle qu'elle a été élue le 24 avril 2015 ;
VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours ;

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Jean-Pierre MASBOU** est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Pierre MASBOU**, représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Départemental dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre MASBOU**, représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en oeuvre et suivi des Commissions d'Appel d'Offres et des Jurys de Concours.

Article 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 27 mai 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'élection du Président du Conseil Départemental le 2 avril 2015

VU la délibération de la Commission Permanente du 2 Mars 2009

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative d'analyse des offres a été créée par délibération du 2 avril 2009. La commission consultative d'analyse des offres a pour objet d'assister le Président du Conseil Départemental dans le choix des titulaires de certains marchés.

Article 2 : Conformément au guide de la commande publique du Conseil Départemental de l'Aveyron, la Commission consultative d'analyse des offres est saisie pour avis par le Président du Conseil Départemental sur les rapports d'analyse relatifs aux marchés de travaux d'un montant compris entre 207 000 € HT et 2 000 000 € HT passés en procédure adaptée.

Article 3 : Monsieur MASBOU Jean-Pierre, est désigné Président de la Commission,

Article 4 : La composition de la Commission consultative est arrêtée comme suit :

- Madame RIGAL Gisèle, Conseillère Départementale, titulaire,
- Mademoiselle ANGLADE Simone, Conseillère Départementale, titulaire,
- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale, titulaire,
- Monsieur Arnaud COMBET, Conseiller Départemental, titulaire,
- Monsieur Jean-Marie PIALAT, Conseiller Départemental, titulaire,
- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental, suppléant,
- Madame VERGONNIER Danièle, Conseillère Départementale suppléante,
- Monsieur GALIBERT Camille, Conseiller Départemental, suppléant,
- Madame GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale, suppléante,
- Madame BAYOL Stéphanie, Conseillère Départementale, suppléante.

Article 5 : La Commission consultative d'analyse des offres est assistée d'un représentant du bureau des marchés (la Direction des Services Administratifs du Pôle des Services Techniques) qui assure le secrétariat de la commission ainsi que d'un représentant du service « gestionnaire » du dossier.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 11-341 du 10 juin 2011. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le 27 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 0 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement liés à la rectification et au calibrage de la chaussée, prévue les journées du 1er et 2 juin 2015 de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes départementales n° 902, n° 12, n° 32 et par la Route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 27 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Combret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU la demande présentée par entreprise PASS 22 rue de Romainville 03300 CUSSET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 21,500 et 23. 000 pour permettre la réalisation des travaux de pose de dispositifs de retenue, prévue 1 jour de 8 h 00 à 17 h 30 dans la période du 1^{er} au 5 juin 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes départementales n° 33, n° 32 et n° 117. et par la Rroute départementale à grande circulation n° 999

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Combret,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 27 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, entre les PR 0,350 et 5,570 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 5 jours dans la période du 28 mai au 5 juin 2015, de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988 et la RD n° 509 via SAINT-LAURENT-D'OLT.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 15 R 0183 en date du 20 mai 2015

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 27 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 27,500 et 28,095 pour permettre la réalisation des travaux terrassement de talus, prévue du 29 mai 2015 au 26 juin 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux terrassement de talus, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0118 en date du 15 avril 2015 ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0118 en date du 15 avril 2015, concernant la réalisation des travaux terrassement de talus, sur la RD n° 570, entre les PR 0,000 et 1,000, est reconduit, du 5 juin 2015 au 31 juillet 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 5 et n° 994 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée au carrefour du Fargal pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 5, entre les PR 3,856 et 4,305 est réduite à 70 km/h dans les deux sens de circulation. La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 994, entre les PR 23,695 et 24,160 est réduite à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Les arrêtés n° 05-507 en date du 22 novembre 2005 et n° 09-339 en date du 25 juin 2009 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 27 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise PASS 22 rue de Romainville 03300 CUSSET,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 113, entre les PR 3,300 et 3,975 pour permettre la réalisation des travaux de pose de dispositifs de retenue, prévue 1 jour de 8 h 00 à 17 h 30 dans la période du 3 au 5 juin 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 32 n° 91 n° 902 et n° 51.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 28 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0122 en date du 16 avril 2015 ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0122 en date du 16 avril 2015, concernant la réalisation des travaux terrassement de talus, sur la RD n° 911, entre les PR 63,000 et 64,000, est reconduit, du 29 mai 2015 au 26 juin 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Priorité au carrefour de la voie interne avec la sortie du parking de l'aire de covoiturage des Molinières, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la voie interne avec la sortie parking de l'aire de covoiturage des Molinières ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur le parking de l'aire de covoiturage des Molinières, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie interne de l'aire de covoiturage des Molinières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Priorité aux carrefours de la de la Sarrade avec Aire de covoiturage des Molinières, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE CALMONT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la de la Sarrade avec Aire de covoiturage des Molinières ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Calmont.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur l'aire de covoiturage des Molinières, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la VC de la Sarrade aux deux sorties.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Calmont, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 mai 2015

A Calmont, le 19 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Calmont

**Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Christian VERGNES

Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 641 avec VC de Bel Air et la VC Puech Usclat - Préviala - Le Bounhol, sur le territoire de la commune de Tremouilles - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE TREMOUILLES

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 641 avec VC de Bel Air ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Tremouilles.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC de Bel Air et la VC Puech Usclat - Préviala - Le Bounhol, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 641 respectivement aux PR 10,720 et 10,728.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Tremouilles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 mai 2015

A Tremouilles, le 18 mai 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Le Maire de Tremouilles

Jean-Marie DAURES

Canton d'Aveyron et Tarn - Priorité au carrefour de la voie communale de Montarses avec la Route Départementale n°85, sur le territoire de la commune de Tayrac - (en agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE TAYRAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 85 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Tayrac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Montarses, devront céder le passage au carrefour avec la RD n° 85 au PR 4,037.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Tayrac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin le 29 mai 2015

A Tayrac, le 13 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Tayrac

J. TAQUIN

Pôle des Solidarités départementales

Arrêté N° A 15 S 0078 du 3 Avril 2015

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement Dépendance	1 lit	50,63 €	Hébergement	1 lit	50,26 €
	GIR 1 - 2	20,20 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,13 €
	GIR 3 - 4	12,78 €		GIR 3 - 4	12,74 €
	GIR 5 - 6	5,26 €		GIR 5 - 6	5,24 €
Résidents de moins de 60 ans		67,19 €	Résidents de moins de 60 ans		66,76 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **101 683 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Les Charmettes» de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'»EHPAD Les Charmettes « de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement Dépendance</i>	1 lit	58,00€	<i>Hébergement Dépendance</i>	1 lit	57,89 €
	GIR 1 - 2	19,91€		GIR 1 - 2	19,92 €
	GIR 3 - 4	12,63€		GIR 3 - 4	12,64€
	GIR 5 - 6	5,36€		GIR 5 - 6	5,36 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,49 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 139 994 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40,63 €	Hébergement	1 lit	40,55 €
	Couple	36,67 €		Couple	36,64 €
Dépendance	Caylus	52,81 €	Dépendance	Caylus	52,81 €
	GIR 1 - 2	17,48 €		GIR 1 - 2	17,24 €
	GIR 3 - 4	11,09 €		GIR 3 - 4	10,94 €
	GIR 5 - 6	4,70 €		GIR 5 - 6	4,64 €
Résidents de moins de 60 ans		60,37 €	Résidents de moins de 60 ans		60,15 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **450 702,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015		
Hébergement	1 lit	57,14 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,97 €
	GIR 3 - 4	14,58 €
	GIR 5 - 6	6,19 €
Résidents de moins de 60 ans		80,13 €

Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>56,56 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>22,90 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,53 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,17 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>79,47 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **230 974 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Denis Affre» de Saint-Rome-de-Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'«EHPAD Denis Affre» de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	Chambre 1 lit	50,75 €	Hébergement	Chambre 1 lit	49 €
	Chambre 2 lits	43,06 €		Chambre 2 lits	41,57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,74 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,72 €
	GIR 3 - 4	13,80€		GIR 3 - 4	13,79 €
	GIR 5 - 6	5,85€		GIR 5 - 6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		71,07 €	Résidents de moins de 60 ans		67,21 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 312 495 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 Mai 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,59 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	49,18 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,99 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,77 €
	GIR 3 - 4	13,32 €		GIR 3 - 4	13,18 €
	GIR 5 - 6	5,65 €		GIR 5 - 6	5,59 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		65,41 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		64,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **205 288 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 Avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Association Familles Rurales du Laissagais - Autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant, « Guimauve » à Laissac.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Laissac du 20 avril 2015 ;
VU la demande de Madame TORDEUX, *Présidente de l'Association Familles Rurales du Laissagais*
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Association Familles Rurales du Laissagais – 1 bis Place du Foirail - 12310 Laissac, est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «Guimauve», situé 1 bis Place du Foirail à Laissac.

Article 2 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 16 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 3 : Madame MALGOUYRES Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistantes maternelles titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 4 : L'Association Familles Rurales du Laissagais devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales du Laissagais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 21 avril 2015.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons - Transformation de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes Petits Amis » à Belmont sur Rance et Coupiac en multi-accueil.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons, représenté par Madame Isabelle BRU, Présidente ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 11-603 du 20 septembre 2011 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 11-603 du 20 septembre 2011 est abrogé.

Article 2 : Le Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons est autorisé à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes Petits Amis », dont le siège se situe à Belmont sur Rance.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, le mardi sur la commune de Belmont-sur-Rance et le jeudi sur la commune de Coupiac, de 8 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places sur chacun des sites.

Article 4 : Madame DIERAERT-FOURNIER Véronique, éducatrice de jeunes enfants, et par dérogation, Mme GARGAM Anne, éducatrice spécialisée, assurent la fonction de Direction de la structure d'accueil.

Article 5 : Le Regroupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 9 avril 2015.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,24 €	Hébergement	1 lit	52,66 €
Dépendance	2 lits	50,45 €	Dépendance	2 lits	49,79 €
	GIR 1 - 2	21,80 €		GIR 1 - 2	21,67 €
	GIR 3 - 4	13,84 €		GIR 3 - 4	13,75 €
	GIR 5 - 6	5,84 €		GIR 5 - 6	5,84 €
Résidents de moins de 60 ans		71,56 €	Résidents de moins de 60 ans		70,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **661 544,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 Mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Parc de Jaunac» de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Parc de Jaunac» de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,23 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>43,77 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	18,67 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>19,01 €</i>
	GIR 3 - 4	11,84 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12,06 €</i>
	GIR 5 - 6	5,03 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,12 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		58,06 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>57,78 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **207 802 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines» de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Clarines » de RODEZ ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «Hébergement» (Aide Sociale) applicable à l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez est fixé à : **55,69 € au 1^{er} Mai 2015 (55,67 € en Année Pleine)**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes» Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du « Bon Accueil de l'Argence » de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « Hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé à : **37,92 € au 1^{er} Mai 2015 (37,91 € en Année Pleine)**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°10-499 du 27 Septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjols, le 17 Novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols est fixé pour l'année 2015 à : Au 1^{er} Mai 2015 : 47,06 € (47,05 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 Mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Immaculée» de Ceignac, le 1^{er} juin 2010 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l' EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac est fixé pour l'année 2015 à : Au 1^{er} Mai 2015 : 47,08 € (47,06 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 Mai 2015

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°08-90 du 07 Février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint Affrique ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Les Amis de la Miséricorde » le 17 Décembre 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers «hébergement» (aide sociale) applicables à l'EHPAD «La Miséricorde» de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2015 à :

Au 1 ^{er} Mai 2015 :	Confort neuf	: 50,38 € (50,36 € en année pleine)
	Confort 1	: 44,92 € (44,91 € en année pleine)
	Confort 2	: 37,87 € (37,86 € en année pleine)
	Confort 3	: 36,30 € (36,29 € en année pleine)
	Chambre couple	: 60,70 € (60,68 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 Mai 2015

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n° A15S0071 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 08-472 du 6 Août 2008 portant habilitation partielle (25 lits au lieu de 64 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD «Sainte Marthe» de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Marthe» de Ceignac, à compter du 1^{er} Janvier 2015 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l' EHPAD «Sainte Marthe» de Ceignac est fixé pour l'année 2015 à : Au 1^{er} Mai 2015 : 57,94 € (57,93 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 11 mai 2015

Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Dominique» de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «Le Moutier» de Gramond le 23 août 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Dominique» de Gramond est fixé à : **55,68 € au 1^{er} mai 2015** (55,67 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n° A13S0032 du 22 mars 2013 portant habilitation partielle (40 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Sainte Anne» de La Primaube, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la convention d'aide sociale n° C13S0002 du 9 avril 2013 conclue entre le Département et l'association «Maison de Retraite Sainte Anne» de La Primaube ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube est fixé à : **46,91 € au 1^{er} mai 2015** (46,90 € *en année pleine*)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 23 octobre 2009 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau est fixé à : 55,49 € au 1^{er} mai 2015 (55,48 € *en année pleine*)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable au Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à Millau est fixé à :

26,89 € au 1^{er} mai 2015 (26,88 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Fontanelle» de NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 1^{er} octobre 2009 ;
VU l'avenant à la convention d'aide sociale signé le 13 décembre 2013 entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle est fixé à : **42,56 € au 1^{er} mai 2015** (42,55 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «La Rossignole» d'Onet le Château, le 4 décembre 2010 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château est fixé à : **55,68 € au 1^{er} mai 2015** (55,67 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 12 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement (aide sociale)</i>	1 lit	42,34 €	<i>Hébergement (aide sociale)</i>	1 lit	42,33 €
	2 lits	36,36 €		2 lits	36,35 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de SAINT JEAN DU BRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n° A13S0140 du 12 juillet 2013 portant habilitation partielle (6 lits) à l'aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de de Saint Jean du Bruel, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU la convention d'aide sociale n° C13S0003 du 12 juillet 2013 conclue entre le Département et l'association «Résidence La Dourbie» ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de de Saint Jean du Bruel est fixé à : **47,70 € au 1^{er} mai 2015** (47,69 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue, le 1^{er} juin 2010 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue est fixé à : **53,55 € au 1^{er} mai 2015** (53,54 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :**45,39 € au 1^{er} mai 2015** (45,38 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'arrêté n°A13S0033 du 22 Mars 2013 portant habilitation partielle (44 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Adrienne LUGANS» de LAISSAC, le 9 Avril 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Adrienne LUGANS» à Laissac est fixé à : **55.12 € au 1^{er} juin 2015** (55.10 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2008-078 du 06 février 2008 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Paginet » de LUNAC.

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Paginet » de Lunac, le 07 décembre 2013.

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Paginet » à LUNAC est fixé à :
48,17 € au 1^{er} juin 2015 (48.16 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logements-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,94 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4,95 €
	GIR 3 - 4	3,00 €		GIR 3 - 4	3,00 €
	GIR 5 - 6	1,19 €		GIR 5 - 6	1,19 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Portant avis sur la création d'un établissement public communal

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.315-1 et suivants, et R.315-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 août 1990 relatif à la composition du dossier pour la création d'un établissement public énuméré à l'article 19 de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la délibération du 2 avril 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Millau approuvant à l'unanimité, d'une part, le principe du transfert de gestion de l'EHPAD au profit d'un établissement public autonome communal, d'autre part, l'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que le Centre-Hospitalier (CH) de Millau doit faire face un besoin reconnu de restructurer la prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), organisé en trois services (« Saint Michel, l'Ayrolle et Sainte Anne ») d'une capacité totale de 218 lits, dont il assure, aujourd'hui, la gestion ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public communal à créer a vocation à reprendre la gestion de l'EHPAD dans la perspective, d'une part, de conserver sur le territoire de Millau un service public d'accueil pour personnes âgées dépendantes, d'autre part, d'engager les travaux de restructuration indispensables à l'amélioration de la pris en charge ainsi délivrée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services départementaux,

ARRETE

Article 1 : Un avis favorable est donné à la création d'un établissement public communal pour assurer la gestion de l'EHPAD aujourd'hui adossé au Centre Hospitalier de Millau.

Article 2 : La création de cet établissement doit faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal de la Ville de Millau qui comprendra, conformément à l'article R.315-1 du CASF :

- l'objet et les missions qui sont assignés à l'établissement public,
- son siège et son implantation,
- son organisation et ses règles de fonctionnement,
- la composition de son conseil d'administration ainsi que les modalités de désignation des représentants des personnes qu'il accueille. Comme le prévoit l'arrêté du 2 août 1990 susvisé, un rapport, comprenant notamment une analyse au plan local de la population ciblée par le projet de création et un exposé des moyens administratif et financier dont est doté le futur établissement, sera annexé à la délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007- 31068 Toulouse Cedex 7.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Maire de Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
VU l'arrêté n° A14S0141 du 19 juin 2014 relatif à la constitution de la commission d'agrément en vue d'adoption,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Une commission d'Agrément en vue d'adoption est instituée dans le Département de l'Aveyron et est composée comme suit :

-trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- **Mme Marie Christine MAUPAS, Docteur en Médecine, médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile,**

- Mme Cindy LOUBARECHE, Conseiller Technique auprès du Médecin coordonnateur de PMI, suppléante,

- **M. Jacques PALLOTTA, Directeur de la Direction Enfance et Famille,**

- Mme Nathalie BONNEFE, Chef de service Protection de l'enfance, suppléante,

- **Mme Martine LACAM Chef du service Agréments**

- Mme Isabelle CALVIAC, Référente Administrative, suppléante,

- deux membres du Conseil de Famille :

- **Mme Rolande FILHOL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,**

- Mme Geneviève VERDIER, suppléante,

- **M. Alain PUECH, représentant l'Association d'Entraide Aveyronnaise entre Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des Majeurs sans soutien familial,**

- Mme Annick SERVIERES, suppléante,

- une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- **Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Vice-Présidente de la Commission des Solidarités aux Personnes, en charge de la famille et de l'enfance.**

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental nomme Mme Annie CAZARD en qualité de Présidente et M. Jacques PALLOTTA en qualité de vice-Président.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de 6 ans, conformément à l'article R.225-9 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n °A 14 S 0141 du 19 juin 2014.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD Beau Soleil à RIVIERE SUR TARN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,31 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>46,88 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	19,64 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>19,72 €</i>
	GIR 3 - 4	12,47 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12,52 €</i>
	GIR 5 - 6	5,29 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,31 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		63,42 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>63,00 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **242 270 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 Mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC-GARE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015		
Hébergement		
Asprières « Bel Air »		48.21 €
Capdenac « Gai Logis »	1 lit	39.59 €
	2 lits	38.57 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19.28 €
	GIR 3 - 4	12.23 €
	GIR 5 - 6	5.19 €
Résidents de moins de 60 ans		58.96 €

Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement		
Asprières « Bel Air »		47.91 €
Capdenac « Gai Logis »	1 lit	38.92 €
	2 lits	38.07 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19.20 €
	GIR 3 - 4	12.18 €
	GIR 5 - 6	5.17 €
Résidents de moins de 60 ans		58.44 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **494 270 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 15 V 0001 du 3 Avril 2015

Représentation temporaire du Président du Conseil Départemental lors de l'Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'accès au Droit au profit de Madame Karine LAURENS, Chef du Service des Affaires Juridiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;
VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée «Conseil départemental de l'accès au droit du Département de l'Aveyron» en date du 2 décembre 2009 ;
VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du Département de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU convocation du 11 février 2015 reçue par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit, le 8 avril 2015 à 10H00 au Tribunal de Grande Instance de Rodez ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron est empêché ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine LAURENS, Chef du Service des Affaires Juridiques est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental et voter à l'assemblée générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'AVEYRON, le 8 avril 2015 à 10H00 au Tribunal de Grande Instance de Rodez.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Karine LAURENS, représentante du Président du Conseil Général, pour signer tous actes, documents, correspondances qui interviendraient au cours de l'assemblée générale susvisée.

Article 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et en son nom, uniquement pour cet objet et dans la limite de la journée du 8 avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

JEAN-CLAUDE LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain MARC – Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et aux infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Alain MARC** en qualité de Président de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures ;
VU la réunion d'installation de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures en date du 22 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Alain MARC**, Vice-Président du Conseil départemental et Président de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **l'aménagement du territoire et des infrastructures**.

Dans ce cadre, **Monsieur Alain MARC** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'aménagement du territoire et les infrastructures dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain MARC**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur André AT**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Madame Simone ANGLADE – Vice-Présidente déléguée aux solidarités aux personnes, aux personnes âgées et à l'action sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015;

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;

VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;

VU l'élection de **Madame Simone ANGLADE** en qualité de Présidente de la commission des solidarités aux personnes ;

VU la réunion d'installation de la commission des solidarités aux personnes en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Simone ANGLADE**, Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission des solidarités aux personnes pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des solidarités aux personnes, aux personnes âgées et à l'action sociale**.

Dans ce cadre, **Madame Simone ANGLADE** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département en matière de solidarités aux personnes, aux personnes âgées et à l'action sociale dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégué.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Simone ANGLADE**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Annie CAZARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT – Vice-Président délégué aux finances et à l'évaluation des politiques publiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur André AT** en qualité de Président de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques ;
VU la réunion d'installation de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques en date du 22 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur André AT**, Vice-Président du Conseil départemental, Président de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des finances et de l'évaluation des politiques publiques**.

Dans ce cadre, **Monsieur André AT** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les finances et l'évaluation des politiques publiques dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André AT**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Jean-François GALLIARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 2 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Gisèle RIGAL**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **l'insertion**.

Dans ce cadre, **Madame Gisèle RIGAL** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'insertion dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gisèle RIGAL**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Simone ANGLADE**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Vice-Président délégué à l'attractivité, aux territoires, à la ville, à l'économie, au tourisme et à l'agriculture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** en qualité de Président de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture ;
VU la réunion d'installation de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, Vice-Président du Conseil départemental et Président de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture**.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Annie BEL**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER – Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement social

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015;

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;

VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'habitat et du logement social.

Dans ce cadre, **Madame Danièle VERGONNIER** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'habitat et du logement social dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Une délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER afin de représenter le Président du Conseil départemental au sein du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et au sein de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Article 2 : Ces délégations de fonction s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elles n'entraînent pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Danièle VERGONNIER**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Simone ANGLADE**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Danièle VERGONNIER** afin de représenter le Président du Conseil départemental au sein du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et au sein de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) , la délégation de fonction est exercée par **Madame Annie CAZARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD – Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux moyens logistiques et en charge de la culture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Jean-François GALLIARD** en qualité de Président de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques ;
VU la réunion d'installation de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques et de la commission des finances en date du 22 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-François GALLIARD**, Vice-Président du Conseil départemental, Président de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques**. Délégation de fonction est également donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **la culture**.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-François GALLIARD** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'administration générale, les ressources humaines, les moyens logistiques et la culture dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François GALLIARD**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Magali BESSAOU**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François GALLIARD**, la délégation de fonction dans le domaine de la culture est exercée par **Monsieur Bernard SAULES**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Madame Annie BEL** en qualité de Vice-Présidente de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture ;
VU la réunion d'installation de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Annie BEL**, Vice-Présidente du Conseil départemental et Vice-Présidente de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des politiques territoriales**.

Dans ce cadre, **Madame Annie BEL** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine des politiques territoriales dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annie BEL**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE – Vice-Président délégué à la sécurité routière et Vice-Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Christophe LABORIE** en qualité de Vice-Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement ;
VU la réunion d'installation de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christophe LABORIE**, Vice-Président du Conseil départemental et Vice-Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **la sécurité routière**.

Dans ce cadre, **Monsieur Christophe LABORIE** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la sécurité routière dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégué.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LABORIE**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Vincent ALAZARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de Madame Magali BESSAOU en qualité de Vice-Présidente de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques ;
VU la réunion d'installation de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques en date du 22 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Magali BESSAOU**, Vice-Présidente du Conseil départemental et Vice-Présidente de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des collègues**.

Dans ce cadre, **Madame Magali BESSAOU** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les collègues dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali BESSAOU**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Jean-François GALLIARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES – Vice-Président délégué à la vie sportive et associative et à la coopération décentralisée, en charge des sports

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Bernard SAULES** en qualité de Président de la commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée ;
VU la réunion d'installation de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, et de la coopération décentralisée en date du 22 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Bernard SAULES**, Vice-Président du Conseil départemental et Président de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, et de la coopération décentralisée pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée**.

Délégation de fonction est également donnée à Monsieur Bernard SAULES pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des sports**.

Dans ce cadre, **Monsieur Bernard SAULES** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la vie sportive et associative, la coopération décentralisée et les sports dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard SAULES**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Jean-François GALLIARD**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Madame Annie CAZARD – Vice-Présidente déléguée à la petite enfance et à la famille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Madame Annie CAZARD** en qualité de Vice-Présidente de la commission des solidarités aux personnes ;
VU la réunion d'installation de la commission des solidarités aux personnes en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Annie CAZARD**, Vice-Présidente du Conseil départemental et Vice-Présidente de la commission des solidarités aux personnes pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **la petite enfance et de la famille**. Dans ce cadre, **Madame Annie CAZARD** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la petite enfance et la famille dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annie CAZARD**, la délégation de fonction est exercée par **Madame Simone ANGLADE**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction donnée à Monsieur Vincent ALAZARD – Vice-Président délégué au développement durable, à la biodiversité et à l'environnement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 2 avril 2015 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 portant création, composition et élection des membres des commissions intérieures, déposée au contrôle de légalité le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 ;
VU l'élection de **Monsieur Vincent ALAZARD** en qualité de Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement ;
VU la réunion d'installation de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement en date du 21 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Vincent ALAZARD**, Vice-Président du Conseil départemental et Président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement**.

Dans ce cadre, **Monsieur Vincent ALAZARD** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement durable, la biodiversité et l'environnement dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent ALAZARD**, la délégation de fonction est exercée par **Monsieur Christophe LABORIE**.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 22 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté portant désignation de Madame Magali BESSAOU en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 235-1 et R.235-1 à R.235-11 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, déposée au contrôle de légalité et affichée le 3 avril 2015 ;
VU la délibération adoptée par le Conseil Départemental le 24 avril 2015 et relative aux représentations du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Magali BESSAOU est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de siéger aux réunions du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 20 mai 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 25 Juin 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LUCHE', with a horizontal line underneath.

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr